



**DÉLIBÉRATIONS**

**PRISES PAR LE CONSEIL**

**MUNICIPAL DE**

**VILLEFRANCHE**

**D'ALBIGEOIS EN DATE DU**

**LUNDI 10 MARS 2025**

**VILLEFRANCHE  
D'ALBIGEOIS**EXTRAIT DU REGISTRE**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****REPUBLIQUE FRANÇAISE**

DEPARTEMENT DU TARN

L'an deux mille vingt-cinq, et le dix du mois de mars, à vingt heures, le Conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno BOUSQUET, maire.

**Nombre de membres :**

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 14

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Gisèle NICOLEAU, Philippe BAINS, Alain JOURDE, Michel CARRIERE, Ghislain PORCHIS, Joël MILHAU.

**Date de la convocation :**

04 mars 2025

Absents ayant donné procuration : Marie-Line BRUNET a donné procuration à Bruno BOUSQUET, Jordan RECOULES a donné procuration à Joël MILHAU, Christel DONNENWIRTH a donné procuration à Arnaud SIRGUE-BEC, Valérie VITHE a donné procuration à Alain JOURDE

**Date d'affichage :**

04 mars 2025

Absent excusé : Sylvie AVEROUX

Arnaud SIRGUE-BEC a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

**Séance du 10 mars 2025 - Délibération N° 2025-01****Autorisation du maire à engager liquider et mandater des dépenses d'investissements****Monsieur le maire informe :**

D'après les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012- art.37 (VD), dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le montant des dépenses d'investissements inscrites au budget primitif (hors chapitre « 16 Remboursement d'emprunts ») est de 2 681 796.02 €.

Conformément aux textes applicables, monsieur le maire indique qu'il est possible de faire application de cet article à hauteur maximale de 670 449.01 €, soit 25 % de 2 681 796.02 €.

Pour une continuité de l'action municipale, **monsieur le maire propose que le conseil municipal lui autorise les dépenses suivantes avant le vote du budget :**

Opération 269 - Mobilier plus aménagement cantine	2 000.00 €
Opération 275 - Travaux aménagement bâtiment	10 000.00 €
Opération 313 - Mobilier urbain	3 000.00 €
Opération 314 - Petits travaux d'aménagement	5 000.00 €
Opération 315 - Eclairage public	4 000.00 €
Opération 319 - Achat matériel service technique	3 000.00 €
Opération 323 - Rénovation 1 avenue d'Albi	20 000.00 €
Opération 324 - Stade vestiaire	20 000.00 €
Opération 326 - Bessoulet	7 000.00 €
Opération 328 - Espace HIPPOCRATE	15 000.00 €
-----	
<b>TOTAL</b>	<b>89 000.00 €</b>

Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'utilisation des fonds s'effectuera dans les mêmes conditions que depuis le début du mandat, après accord du bureau municipal au sens large

**Le conseil municipal,**

**VU** la nomenclature M57,

**ENTENDU** le présent exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité : - à 14 voix **POUR**

- **AUTORISE** l'engagement, la liquidation et le mandatement des crédits suivants :

Opération 269 – Mobilier plus aménagement cantine	2 000.00 €
Opération 275 - Travaux aménagement bâtiment	10 000.00 €
Opération 313 - Mobilier urbain	3 000.00 €
Opération 314 - Petits travaux d'aménagement	5 000.00 €
Opération 315 - Eclairage public	4 000.00 €
Opération 319 - Achat matériel service technique	3 000.00 €
Opération 323 - Rénovation 1 avenue d'Albi	20 000.00 €
Opération 324 - Stade vestiaire	20 000.00 €
Opération 326 - Bessoulet	7 000.00 €
Opération 328 - Espace HIPPOCRATE	15 000.00 €
-----	
<b>TOTAL</b>	<b>89 000.00 €</b>

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le maire,

Bruno BOUSQUET

Le secrétaire de séance,

Arnaud SIRGUE-BEC

*Il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>*



DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU TARN

L'an deux mille vingt-cinq, et le dix du mois de mars, à vingt heures, le Conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno BOUSQUET, maire.

**Nombre de membres :**

En exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 15

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Gisèle NICOULEAU, Philippe BAINS, Sylvie AVEROUX, Alain JOURDE, Michel CARRIERE, Ghislain PORCHIS, Joël MILHAU.

**Date de la convocation :**

04 mars 2025

Absents ayant donné procuration : Marie-Line BRUNET a donné procuration à Bruno BOUSQUET, Jordan RECOULES a donné procuration à Joël MILHAU, Christel DONNENWIRTH a donné procuration à Arnaud SIRGUE-BEC, Valérie VITHE a donné procuration à Alain JOURDE

**Date d'affichage :**

04 mars 2025

Arnaud SIRGUE-BEC a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

**Séance du 10 mars 2025 - Délibération N° 2025-02**  
**Modification des loyers du logement 7 rue de l'Eglise**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que l'immeuble situé au 7 rue de l'Eglise, a été acquis par délibération (2024-23) du 10 avril 2024.

Le bâtiment cadastré section B parcelle 1071 a une surface cadastrale de 90 m<sup>2</sup>. Il compte deux niveaux, un rez-de-chaussée et un étage soit une surface de 180 m<sup>2</sup>. Le **rez-de-chaussée** est composé de 2 pièces ; une **salle d'attente** et une **pièce principale** avec un coin soin aménagé avec des toilettes indépendantes. L'**étage** est un appartement T3 en parfait état qui comprend une pièce principale, un coin cuisine aménagé, une salle de bain avec douche, des toilettes indépendantes et deux chambres.

Comme évoqué lors de délibération 2024-34, le bien a fait l'objet d'une demande de la part d'audioprothésistes motivée par écrit. Une proposition de loyer à hauteur de 500 € mensuel leur a été faite. Ils ont accepté à condition que le local soit remis propre avec un sol adapté, ce qui a été fait. Le projet final de bail se porte à 550 € dont 50 € de charges.

A l'étage, lors de la délibération 2024-34, il avait été prévu de réserver cet espace à l'accueil d'internes en médecine. Devant l'absence de demande des internes, un nouveau tarif est proposé à 800 €/mois.

Un acupuncteur recherche un local de travail, ainsi qu'une compagnie d'assurance, monsieur le maire propose la location de l'ancienne salle d'attente transformée en bureau au RDC pour 80 € /jour de semaine d'occupation/mois.

**Le conseil municipal,**

**ENTENDU** le présent exposé,

Après en avoir délibéré, et à la majorité :

- à **12 voix POUR**

- et **03 ABSTENTIONS (A. JOURDE, V. VITHE et M.CARRIERE)**

- **DECIDE** de fixer le montant des bureaux du bien situé 7 rue de l'église selon la répartition suivante :

- Bureau ancienne salle d'attente RDC : **80 €/jour de semaine d'occupation / mois.**
- Pièce principale et coin aménagé RDC : **550 €/ mois.**
- Etage logement en intégralité : **800 €/mois**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le maire,

Bruno BOUSQUET

Le secrétaire de séance,

Arnaud SIRGUE-BEC



**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
DEPARTEMENT DU TARN

L'an deux mille vingt-cinq, et le dix du mois de mars, à vingt heures, le Conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno BOUSQUET, maire.

**Nombre de membres :**En exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 15

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Gisèle NICOLEAU, Philippe BAINS, Sylvie AVEROUX, Alain JOURDE, Michel CARRIERE, Ghislain PORCHIS, Joël MILHAU.

**Date de la convocation :**

04 mars 2025

Absents ayant donné procuration : Marie-Line BRUNET a donné procuration à Bruno BOUSQUET, Jordan RECOULES a donné procuration à Joël MILHAU, Christel DONNENWIRTH a donné procuration à Arnaud SIRGUE-BEC, Valérie VITHE a donné procuration à Alain JOURDE

**Date d'affichage :**

04 mars 2025

Arnaud SIRGUE-BEC a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

**Séance du 10 mars 2025 - Délibération N° 2025-03**  
**Dénomination du 7 rue de l'Eglise**

**Monsieur le maire expose** la nécessité d'attribuer un nom au bâtiment communal situé au 7 rue de l'Eglise situé parcelle 1071 section B. Le bien a été acquis suivant délibération du 10 avril 2024 (n°2024-23) et vient d'être rénové. Le bâtiment a comme entrée principale le 7 rue de l'Eglise et possède une entrée à l'arrière du bâtiment rue des fossés. Il rappelle que seul le conseil municipal a compétence pour attribuer un nom à un local communal ou même à une salle.

Monsieur le maire propose au conseil municipal que le bâtiment s'appelle ESPACE L'ANNEXE :

- Il propose, tout d'abord le terme « ESPACE » qui est celui qui a déjà été attribué pour l'ESPACE ISIDORE, pour l'ESPACE HIPPOCRATE, tout comme l'ESPACE LES MUSES cela précise un lieu et avec la signalétique identique sur les bâtiments incluant le blason de la commune, nos administrés identifient qu'il s'agit d'un lieu appartenant à la commune.
- Le terme « L'ANNEXE » est simplement indiqué comme référence à l'ESPACE HIPPOCRATE, il s'agit de l'annexe à l'ESPACE HIPPOCRATE.

Appeler un lieu "ESPACE L'ANNEXE" trouve son sens en rapport à l'annexe d'un autre lieu, ici l'ESPACE HIPPOCRATE.

Le conseil municipal,

**VU** le code général des collectivités territoriales et ses articles L.2121-29 alinéa 1 er et L.2122-22,

**CONSIDERANT** l'intérêt de donner une dénomination officielle au bâtiment sis 7, rue de l'Eglise qui va accueillir de nouveaux professionnels, ce dernier a besoin d'être identifié.

**ENTENDU** le présent exposé,

Après en avoir délibéré, et à la majorité :

- à **12 voix POUR**

- et **03 ABSTENTIONS (A. JOURDE, V. VITHE et M.CARRIERE)**

- **AUTORISE** que le bâtiment reçoive la dénomination officielle ESPACE L'ANNEXE.
- **PRÉCISE** que les services fiscaux (cadastre), la Poste, les services de secours et les concessionnaires seront informés
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer toutes documentations nécessaires

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Le maire,  Le secrétaire de séance,

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC

*Il est rappelé que* la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>



## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU TARN

L'an deux mille vingt-cinq, et le dix du mois de mars, à vingt heures, le Conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno BOUSQUET, maire.

**Nombre de membres :**

En exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 15

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Gisèle NICOLEAU, Philippe BAINS, Sylvie AVEROUX, Alain JOURDE, Michel CARRIERE, Ghislain PORCHIS, Joël MILHAU.

**Date de la convocation :**

04 mars 2025

Absents ayant donné procuration : Marie-Line BRUNET a donné procuration à Bruno BOUSQUET, Jordan RECOULES a donné procuration à Joël MILHAU, Christel DONNENWIRTH a donné procuration à Arnaud SIRGUE-BEC, Valérie VITHE a donné procuration à Alain JOURDE

**Date d'affichage :**

04 mars 2025

Arnaud SIRGUE-BEC a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

### Séance du 10 mars 2025 - Délibération N° 2025-04

## Mise à jour des tarifs des concessions au cimetière de Calvin

Monsieur le maire informe que comme rappelé dans la délibération numéro 2021-42 du 23 août 2021, le cimetière de Villefranche d'Albigeois situé à Calvin nécessite un agrandissement.

Le financement de ce projet d'agrandissement au vu de la taille de la commune, devra être autofinancé en grande partie. De ce fait, il est nécessaire de prévoir des fonds pour permettre la création de l'extension adaptée aux demandes d'emplacement de plus en plus nombreuses des habitants.

Afin de financer les travaux d'extension, monsieur le maire propose la vente sur demande de concessions perpétuelles selon les tarifs ainsi présentés, tout en proposant aux personnes qui ont acquis des concessions temporaires de les transformer en perpétuelles.

Il donne la parole aux membres du conseil municipal pour recueillir leur avis en présentant les tarifs actuels des concessions.

Après avoir recueilli leur avis, il est proposé au Conseil Municipal de valider la proposition suivante :

Cimetière	Tarifs actuel	Tarifs proposés
<b>Caveau provisoire (forfait/mois)</b>		
1 <sup>er</sup> mois	5,50 €	5,50 €
2 <sup>ième</sup> mois	11,00 €	11,00 €
3 <sup>ième</sup> mois	22,00 €	22,00 €
du 4 <sup>ième</sup> au 6 <sup>ième</sup> mois	44,00 €	44,00 €
du 7 <sup>ième</sup> au 12 <sup>ième</sup> mois	88,00 €	88,00 €
au-delà du 12 <sup>ième</sup> mois	176,00 €	176,00 €
<b>Concessions de terrain temporaire de 30 ans</b>		
6 places (2,00 x 2,50)	1 000,00 €	2 000,00 €
4 places (1,80 x 2,50)	550,00 €	1 100,00 €
2 places (1,00 x 2,50)	475,00 €	950,00 €
< à 2 m <sup>2</sup>	375,00 €	750,00 €

<b>Concessions de terrain temporaire de 50 ans</b>		
6 places (2,00 x 2,50)	1500.00 €	3 000.00 €
4 places (1,80 x 2,50)	600.00 €	1 200.00 €
2 places (1,00 x 2,50)	550.00 €	1 100.00 €
< à 2 m <sup>2</sup>	425.00 €	850.00 €
<b>Concessions de terrain perpétuelles</b>		
6 places (2,00 x 2,50)	x	5 000.00 €
4 places (1,80 x 2,50)	x	3 000.00 €
2 places (1,00 x 2,50)	x	2 000.00 €
< à 2 m <sup>2</sup>	x	1 500.00 €
<b>Columbarium</b>		
Concession temporaire d'une case pour 15 ans	600,00 €	600,00 €
Concession temporaire d'une case pour 30 ans	700,00 €	700,00 €
Concession temporaire d'une case pour 50 ans	800,00 €	800,00 €
Concession perpétuelle d'une case	x	1 600.00 €

**Le conseil municipal,**

- **VU** le code général des collectivités territoriales
- **VU** les tarifs ainsi présentés

**ENTENDU** le présent exposé,

Après en avoir délibéré **et à l'unanimité** : **- à 15 voix POUR**

- **DECIDE** de l'instauration des nouveaux tarifs tels que présentés ci-dessus dès le 10 mars 2025.
- **CONFIE** au service administratif la mise en application des tarifs.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le maire,

Bruno BOUSQUET

Le secrétaire de séance,

Arnaud SIRGUE-BEC

*Il est rappelé que* la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>



**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
DEPARTEMENT DU TARN

L'an deux mille vingt-cinq, et le dix du mois de mars, à vingt heures, le Conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno BOUSQUET, maire.

**Nombre de membres :**

En exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 15

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Gisèle NICOULEAU, Philippe BAINS, Sylvie AVEROUX, Alain JOURDE, Michel CARRIERE, Ghislain PORCHIS, Joël MILHAU.

**Date de la convocation :**

04 mars 2025

Absents ayant donné procuration : Marie-Line BRUNET a donné procuration à Bruno BOUSQUET, Jordan RECOULES a donné procuration à Joël MILHAU, Christel DONNENWIRTH a donné procuration à Arnaud SIRGUE-BEC, Valérie VITHE a donné procuration à Alain JOURDE

**Date d'affichage :**

04 mars 2025

Arnaud SIRGUE-BEC a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

---

**Séance du 10 mars 2025 - Délibération N° 2025-05**  
**Régularisations de parcelles**

---

Cette délibération a pour objectif d'identifier des problématiques connues pour lesquelles, il convient d'apporter une réponse favorable ou non, mais qui doivent être tranchées. Monsieur le maire porte à la connaissance du conseil municipal les points suivants en présentant des cartes issues du cadastre.

- Chemin de Calle – Voie Communale numérotée 17 :

Le chemin de Calle a fait l'objet, il y a maintenant plus de 20 ans, d'une modification de tracé, fait que le chemin cadastré se trouve au milieu d'un champ. Cependant, pour des raisons financières, l'acte notarié n'a pas été signé, le demandeur ne souhaitant pas en assumer les frais.

Aujourd'hui, les propriétaires de la parcelle sur laquelle se trouve la voie communale mettent en vente une partie de leurs terrains situés sur la commune. Un acte de régularisation doit donc être établi, l'acquéreur ne pouvant pas acheter la voie communale.

- Route d'Abillac – prolongement de la Voie Communale numérotée 24 :

La voie communale n°24 conduit au hameau d'Abillac depuis la voie départementale n°86. Les voies situées à l'intérieur du hameau sont privées mais entretenues par la commune, comme indiqué dans le plan « Voirie communale » du 24 novembre 2014.

Dans le prolongement du hameau, un chemin permet d'accéder au ruisseau de l'Assou. L'agriculteur exploitant les deux parcelles situées de part et d'autre de ce chemin a déplacé la voie sur le côté du champ il y a plus de 20 ans, pour des raisons de commodité en accord avec la municipalité.

Après échange avec cet agriculteur, qui a soulevé la problématique, il convient de procéder soit à la remise en état du chemin, soit à la régularisation de son positionnement.

- Lotissement les Granges – continuité de la rue 13 :

Dans le lotissement Les Granges, situé dans le bourg, les parcelles n°1776 et 1777 (section B) sont enclavées et ont leur accès via la parcelle n°1315 (section B). Ce passage s'effectue grâce à une servitude de passage établie entre les propriétaires.

Les réseaux liés à la maison située sur la parcelle n°1776 (section B) passent par un chemin privé, mais ils ont été dimensionnés pour desservir également la parcelle n°1777 (section B). En vue du transfert de la compétence eau et assainissement, prévu début 2026, il serait opportun que la mairie acquière ce réseau, qui pourrait à terme desservir d'autres parcelles. Il pourrait ainsi être proposé l'acquisition d'une bande de 50 cm de large sur toute la longueur de la conduite, située sur les parcelles n°1315, 1776 et 1777 (section B), afin d'en permettre l'entretien si nécessaire.

- La lande basse – continuité de la voie communale 32 :

Les parcelles cadastrées n°540 et n°1154 (section A) sont enclavées et bénéficient d'une servitude de passage via un chemin matérialisé, entretenu par la commune conformément au plan « Voirie communale » du 24 novembre 2014. Ce chemin traverse la parcelle n°1155 (section A).

Il serait judicieux que la commune acquière cette portion de route qu'elle entretient depuis toujours.

- Secteur la Vayssette – accès aire de jeu depuis la départementale

Une partie de la parcelle cadastrée n°2577 (section A), située en limite du city-stade, est accessible par une servitude de passage sur une parcelle privée appartenant à la commune (cadastrée n°986, section A).

Cette parcelle pourrait être mise en vente et représenterait une opportunité pour aménager un parking destiné au site du city-stade. Son acquisition permettrait également de supprimer le stationnement sauvage dans la rue de la Vayssette.

**Le conseil municipal,**

**CONSIDERANT** les intérêts de la commune et son développement rural,

**ENTENDU** le présent exposé,

Après en avoir délibéré, et à la **majorité** : - à **12 voix POUR**  
- et **03 ABSTENTIONS (A. JOURDE, V. VITHE et M.CARRIERE)**

- **AUTORISE** monsieur le maire à engager des discussions autour de ses problématiques dans l'intérêt communal.
- **PRECISE** que les discussions envers les divers propriétaires seront présentées dans les prochains conseils municipaux.
- **PRECISE** que si les discussions aboutissent à une décision, elle devra être approuvée par le conseil municipal

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le maire,

Bruno BOUSQUET

Le secrétaire de séance,

Arnaud SIRGUE-BEC

*Il est rappelé que* la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>





## Fiche de renseignement d'urbanisme

**Département: TARN**

**Commune: VILLEFRANCHE-D ALBIGEOIS**

**Parcelle: 167**

**Section: C**

**Contenance en m<sup>2</sup>: 4367**

**Adresse: ABILLAC**

**Echelle d'édition: 1:2,932**

**Date d'édition: 10/03/2025**

**Liste des propriétaires:**

**VILLENEUVE/SERGE LUCIEN**

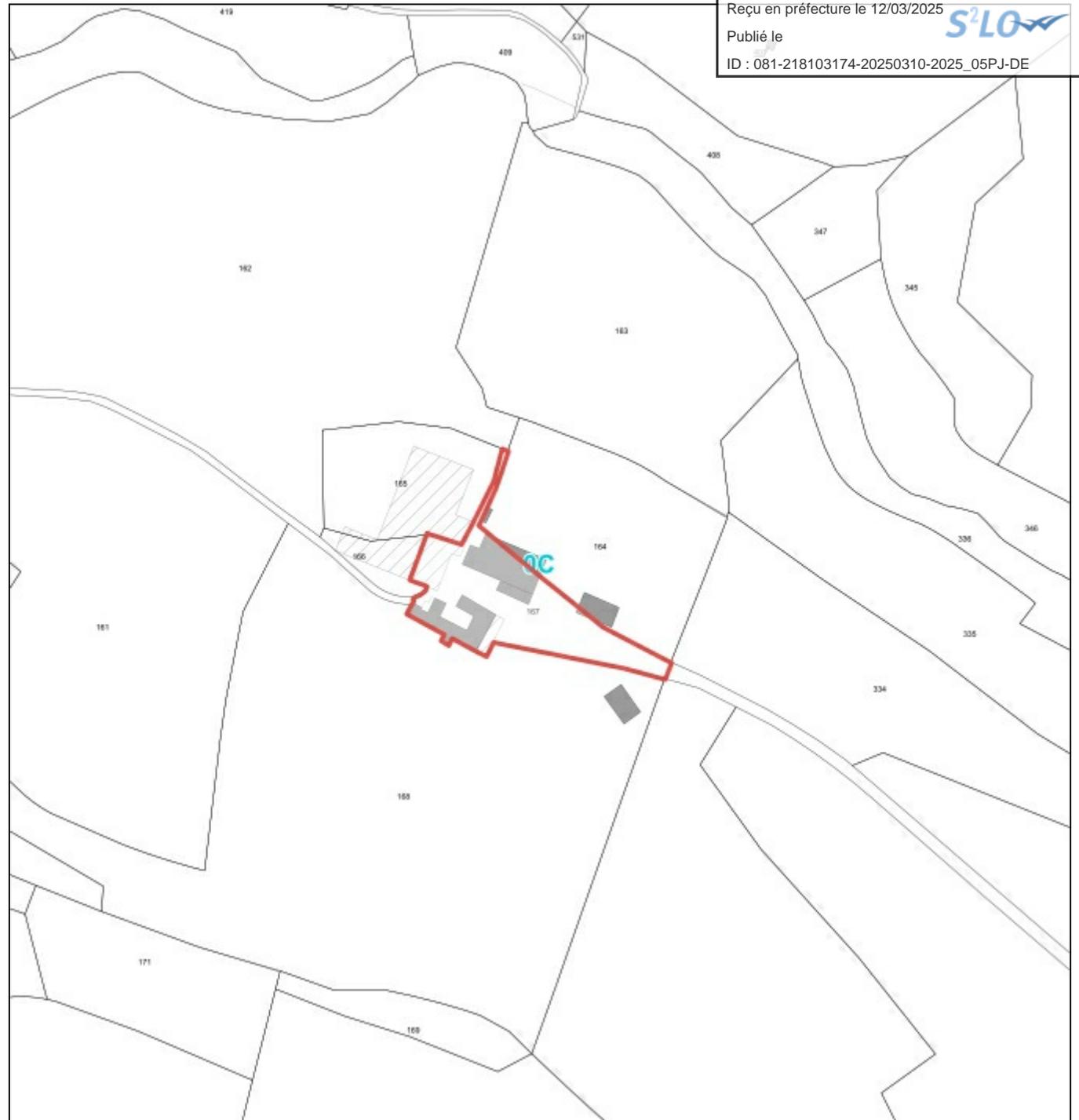
**ABILLAC 81430 VILLEFRANCHE  
D ALBIGEOIS**

**VILLENEUVE/DIMITRI LAURENT**

**ABILLAC 81430 VILLEFRANCHE  
D ALBIGEOIS**

**VIEULES/FLORENCE MARIE-CHRISTINE**

**ABILLAC 81430 VILLEFRANCHE  
D ALBIGEOIS**



Envoyé en préfecture le 12/03/2025

Reçu en préfecture le 12/03/2025

Publié le

ID : 081-218103174-20250310-2025\_05PJ-DE





## Fiche de renseignement d'urbanisme

**Département: TARN**

**Commune: VILLEFRANCHE-D ALBIGEOIS**

**Parcelle: 1315**

**Section: B**

**Contenance en m<sup>2</sup>: 1429**

**Adresse: 0004 LOT LES GRANGES**

**Echelle d'édition: 1:1,701**

**Date d'édition: 10/03/2025**

**Liste des propriétaires:**

**MAURY/YVES**

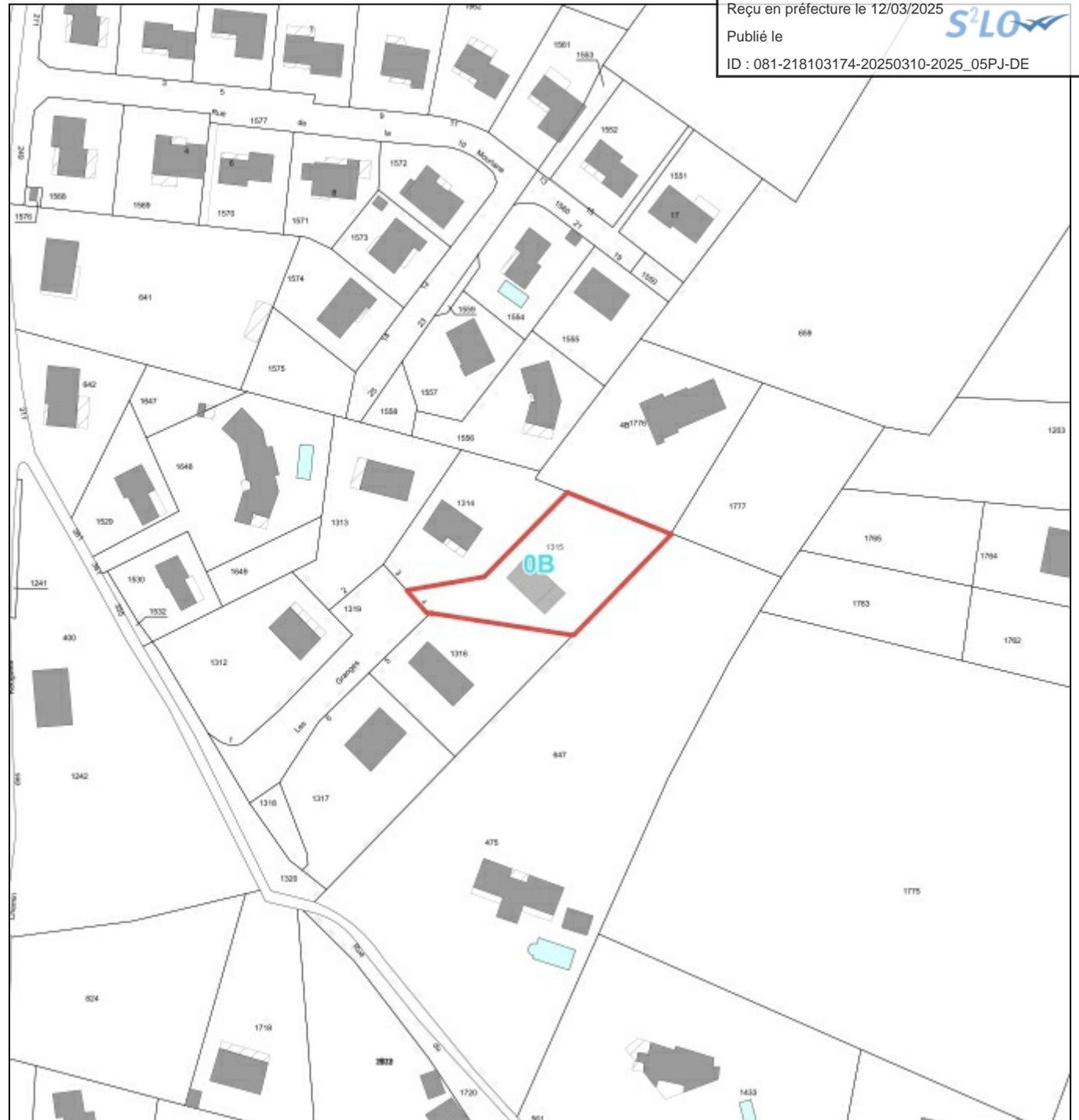
**0004 LOT LES  
GRANGES**

**81430 VILLEFRANCHE  
D ALBIGEOIS**

**BOUYSSIE/ANNE-MARIE BERNADETTE RAYMONDE  
GEORGETTE**

**0004 LOT LES  
GRANGES**

**81430 VILLEFRANCHE  
D ALBIGEOIS**



Envoyé en préfecture le 12/03/2025

Reçu en préfecture le 12/03/2025

Publié le

ID : 081-218103174-20250310-2025\_05PJ-DE





## Fiche de renseignement d'urbanisme

**Département: TARN**

**Commune: VILLEFRANCHE-D ALBIGEOIS**

**Parcelle: 1154**

**Section: A**

**Contenance en m<sup>2</sup>: 5187**

**Adresse: LA LANDE**

**Echelle d'édition: 1:2,259**

**Date d'édition: 10/03/2025**

**Liste des propriétaires:**

**EVANS/PHILIP GEORGE MARCUS**

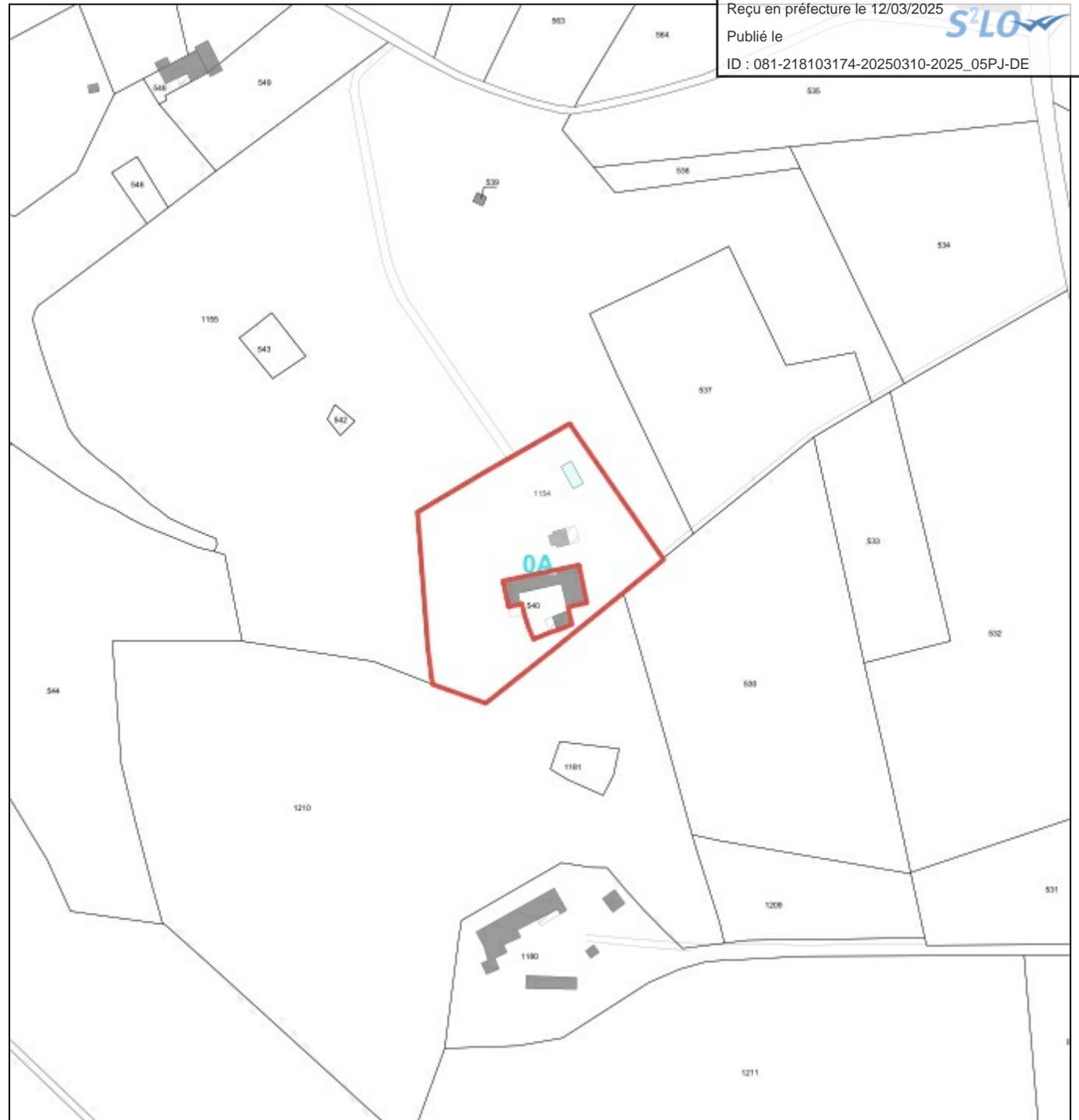
**LA LANDE**

**81430 VILLEFRANCHE  
D ALBIGEOIS**

**CHAPMAN/PHILIPPA MARY**

**LA LANDE**

**81430 VILLEFRANCHE  
D ALBIGEOIS**





## Fiche de renseignement d'urbanisme

**Département: TARN**

**Commune: VILLEFRANCHE-D ALBIGEOIS**

**Parcelle: 1155**

**Section: A**

**Contenance en m<sup>2</sup>: 36828**

**Adresse: LA LANDE**

**Echelle d'édition: 1:7,428**

**Date d'édition: 10/03/2025**

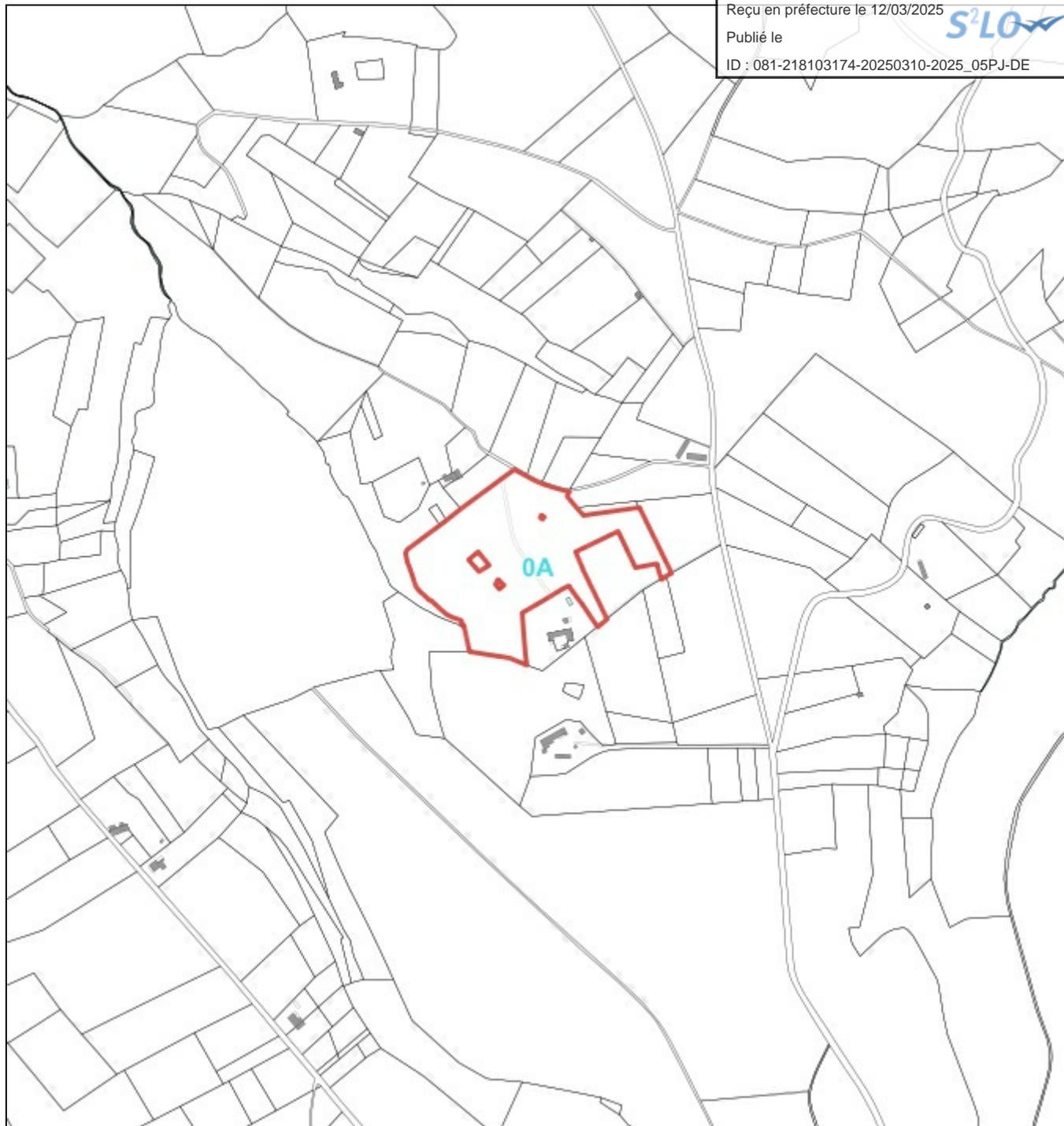
**Liste des propriétaires:**

**ALIBERT/JEAN-YVES JEROME**

**CANTEGACH 81430 AMBIALET**

**DURAND/LAURIE LAURENCE ELISE**

**CANTEGACH 81430 AMBIALET**



Envoyé en préfecture le 12/03/2025

Reçu en préfecture le 12/03/2025

Publié le

ID : 081-218103174-20250310-2025\_05PJ-DE





## Fiche de renseignement d'urbanisme

**Département: TARN**

**Commune: VILLEFRANCHE-D ALBIGEOIS**

**Parcelle: 984**

**Section: A**

**Contenance en m<sup>2</sup>: 2577**

**Adresse: 0011 RTE DE FABAS**

**Echelle d'édition: 1:2,071**

**Date d'édition: 10/03/2025**

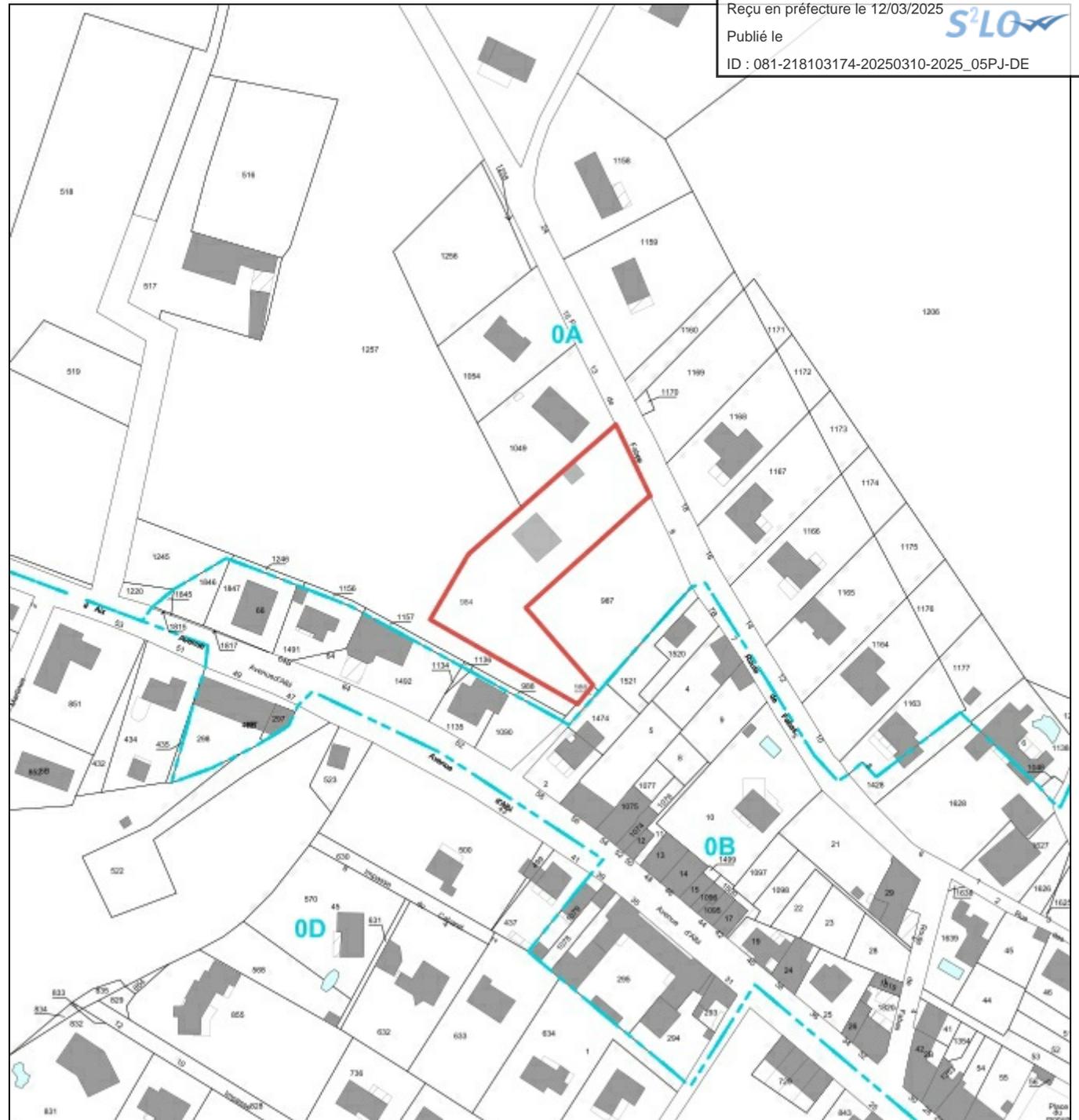
**Liste des propriétaires:**

**CALMELS/JEAN ROGER**

**MEDECIN0011 RTE DE**

**FABAS**

**81430 VILLEFRANCHE  
D ALBIGEOIS**



Envoyé en préfecture le 12/03/2025

Reçu en préfecture le 12/03/2025

Publié le



ID : 081-218103174-20250310-2025\_05PJ-DE



## Fiche de renseignement d'urbanisme

**Département:** TARN

**Commune:** VILLEFRANCHE-D ALBIGEOIS

**Parcelle:** 986

**Section:** A

**Contenance en m<sup>2</sup>:** 71

**Adresse:** LA VAYSSETTE

**Echelle d'édition:** 1:295

**Date d'édition:** 10/03/2025

**Liste des propriétaires:**

**COMMUNE DE VILLEFRANCHE D ALBIGEOIS**

**MAIRIE**

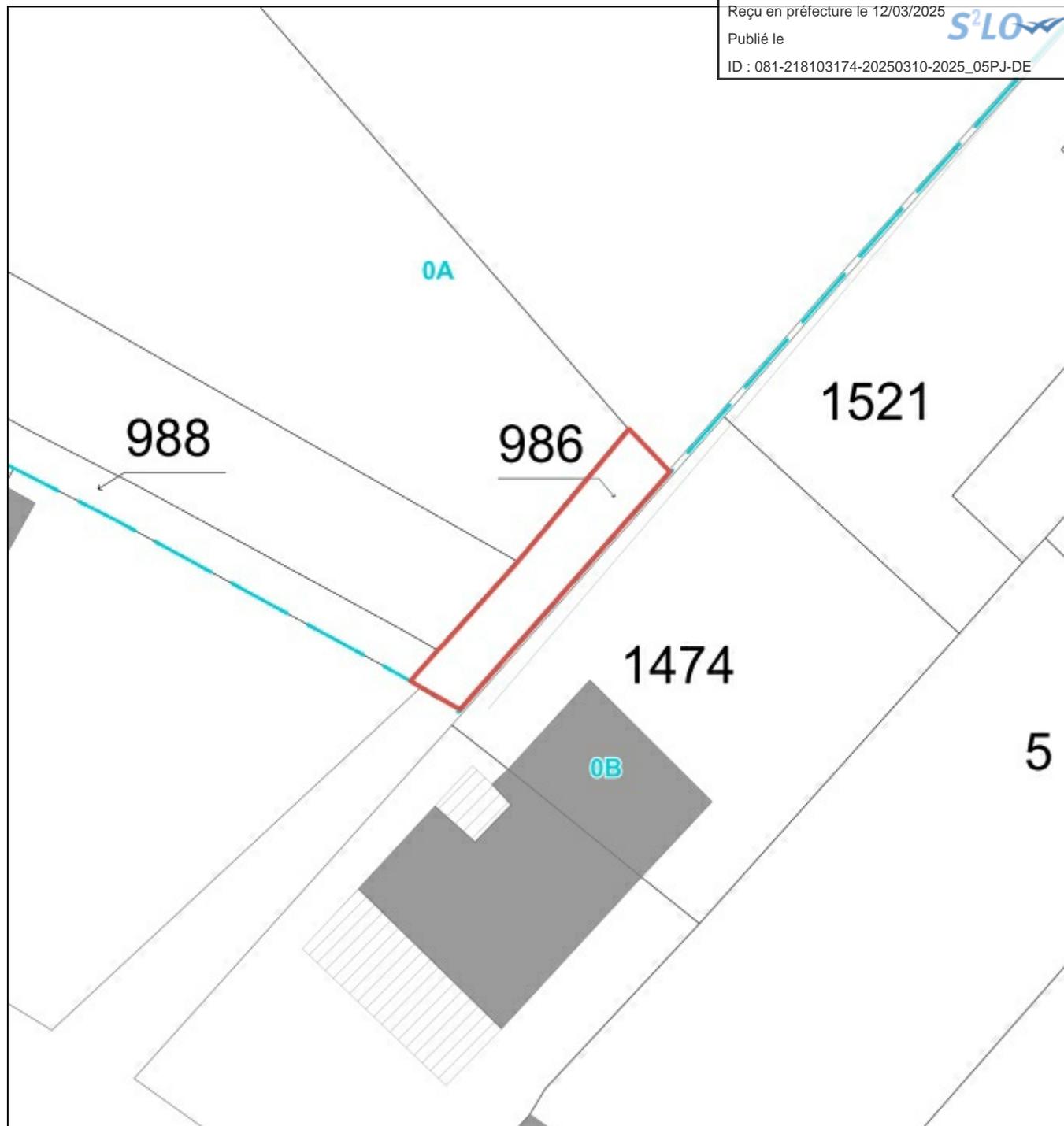
**81430 VILLEFRANCHE  
D ALBIGEOIS**

Envoyé en préfecture le 12/03/2025

Reçu en préfecture le 12/03/2025

Publié le

ID : 081-218103174-20250310-2025\_05PJ-DE





**VILLEFRANCHE  
D'ALBIGEOIS**

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

DEPARTEMENT DU TARN

**Nombre de membres :**

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

**Date de la convocation :**

04 mars 2025

**Date d'affichage :**

04 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le dix du mois de mars, à vingt heures, le Conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno BOUSQUET, maire.

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Gisèle NICOULEAU, Philippe BAINS, Sylvie AVEROUX, Alain JOURDE, Michel CARRIERE, Ghislain PORCHIS, Joël MILHAU.

Absents ayant donné procuration : Marie-Line BRUNET a donné procuration à Bruno BOUSQUET, Jordan RECOULES a donné procuration à Joël MILHAU, Christel DONNENWIRTH a donné procuration à Arnaud SIRGUE-BEC, Valérie VITHE a donné procuration à Alain JOURDE

Arnaud SIRGUE-BEC a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

**Séance du 10 mars 2025 - Délibération N° 2025-06**

**Echanges de parcelles, modification du tracé d'un chemin rural  
Hameau de Calle**

Monsieur le maire propose au conseil municipal suite à un échange avec Madame la notaire de Réalmont (Maître SALUSTE Caroline) de modifier l'objet de la délibération « Cession/acquisition « en échange de parcelles » qui serait plus adapté au règlement de cette situation et ce à plusieurs titres :

- L'organisation d'un échange sans soulte occasionnera des frais amoindris pour la collectivité,
- En l'espèce, l'échange de parcelles lorsqu'il répond à un objectif d'intérêt général est la réponse la plus appropriée.

Monsieur le maire propose de modifier le titre de la délibération en « Echanges de parcelles, modification du tracé d'un chemin rural - Hameau de Calle » et de proposer au vote un échange en lieu et place d'une cession/acquisition.

Il émet cette proposition au vote de l'assemblée,

**Le conseil municipal,**

**VU** l'article art. L 161-10-2 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 (loi 3DS)

**ENTENDU** le présent exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité : - à 15 voix POUR

- **ACCEPTE** la modification du nom de la délibération en échanges de parcelles, modification du tracé d'un chemin rural Hameau de Calle

\*\*\*

Monsieur le maire informe que les parcelles situées chemin de Calle entre le hameau de la Sigaudié et celui de Calle : C570 ; C573 ; C576 ; C579 ; C581 font l'objet d'une vente.

Or, il s'avère que ces parcelles d'un ensemble comprenant une propriété agricole englobent une voie d'usage goudronnée utilisée comme voie principale. Elle remplit une fonction de chemin rural.

A l'inverse le chemin rural situé sur la parcelle C585 appartient à la commune de Villefranche d'Albigeois bien qu'il n'ait pas d'existence propre matérialisée. Il est indistinct des parcelles C558 et C575 qu'il traverse.

Afin de régulariser les possessions de parcelles entre les propriétaires vendeurs et la commune de Villefranche d'Albigeois, il convient de procéder à un échange entre les parcelles de M et Mme **M.** vendeurs des parcelles C570 ; C573 ; C576 ; C579 ; C581 (total 1075 m<sup>2</sup>) et la commune vendeuse de la parcelle C 585 (330 m<sup>2</sup>).

**Monsieur le maire informe** que suite à un accord entre la commune, les vendeurs et le notaire, il a été proposé de procéder à un échange entre la parcelle communale avec les parcelles de M et Mme **M.** citées ci-dessus sans soulte.

**Le conseil municipal,**

**VU** l'article L 2241-1 du CGCT,

**VU** l'article art. L 161-10-2 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 (loi 3DS) du code rural et de la pêche maritime,

**CONSIDERANT** les intérêts de la commune et son développement rural,

**ENTENDU** le présent exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité : - à 15 voix POUR

- **APPROUVE** la proposition et l'échange de la parcelle communale C585 contre les parcelles C570 ; C573 ; C576 ; C579, C581 aux conditions de la loi, afin de garantir la continuité du chemin rural sans réduction de largeur et permettant au minimum le passage d'un tracteur avec broyeur ;
- **DECIDE** que le terrain cédé à la commune soit dépourvu de bail, de droits ou servitude, permettant son intégration comme chemin rural ;
- **PRECISE** que les frais notariaux seront à la charge de M. et Mme **M.** et que l'échange ne donnera pas lieu au paiement d'une soulte
- **AUTORISE** monsieur le maire à réaliser le dossier, la procédure et à signer les documents nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le maire

Le secrétaire de séance

Bruno BOUSQUET

Arnaud SIRGUE-BEC

*Il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>*

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****REPUBLIQUE FRANÇAISE**

DEPARTEMENT DU TARN

L'an deux mille vingt-cinq, et le dix du mois de mars, à vingt heures, le Conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno BOUSQUET, maire.

**Nombre de membres :**

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Gisèle NICOLEAU, Philippe BAINS, Sylvie AVEROUX, Alain JOURDE, Michel CARRIERE, Ghislain PORCHIS, Joël MILHAU.

Absents ayant donné procuration : Marie-Line BRUNET a donné procuration à Bruno BOUSQUET, Jordan RECOULES a donné procuration à Joël MILHAU, Christel DONNENWIRTH a donné procuration à Arnaud SIRGUE-BEC, Valérie VITHE a donné procuration à Alain JOURDE

**Date de la convocation :**

04 mars 2025

**Date d'affichage :**

04 mars 2025

Arnaud SIRGUE-BEC a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

**Séance du 10 mars 2025 - Délibération N° 2025-07****Suppression et création de poste**

**Monsieur le maire informe** qu'un agent totalisant 17 années de service auprès de la collectivité occupe les fonctions d'aide cantine, d'entretien des locaux et de transport scolaire et alimentaire.

Il occupe un emploi à temps non complet au taux 30.81/35<sup>ème</sup>. Les nécessités de service conduisent l'agent à déclarer des heures complémentaires sur des fonctions qui deviennent récurrentes. En l'espèce, les travaux d'entretien des salles de classe, le nettoyage en profondeur de l'ensemble du poste de cuisine comprenant démontage et remplacement si nécessaire, une activité de livraison régulière des plateaux repas avec augmentation du nombre d'utilisateurs (auparavant occupé par un agent ayant cessé son activité suite à un départ en retraite depuis janvier 2025).

De plus, l'agent est sollicité pour des remplacements plus fréquents de la responsable cantine et son temps de trajet quotidien pour le transport scolaire des enfants avec le minibus a augmenté de 30 minutes suite à une augmentation des utilisateurs.

Ces événements conduisent à repenser le contrat de l'agent concerné afin de l'adapter aux réalités des besoins de service.

Au vu de la polyvalence de l'agent dans les missions exercées, de sa volonté de rendre service et de sa disponibilité démontrée lors de besoins ponctuels.

**Monsieur le maire propose à compter du 10 mars 2025 :**

- De supprimer l'emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet au taux 30.81/35<sup>ème</sup>.
- De créer un emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

**Le conseil municipal,**

**VU** le code général de la fonction publique, notamment ses articles L 313-1 et L 542-1 et suivants,

**VU** le tableau des emplois,

**ENTENDU** le présent exposé,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- à 15 voix POUR

- **DECIDE** d'adopter la proposition de monsieur le maire,
- **PRECISE** que des crédits suffisants seront prévus au budget,
- **INFORME** que les changements nécessaires seront inscrits au tableau des emplois
- **AUTORISE** le maire à effectuer les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le maire,

Bruno BOUSQUET

Le secrétaire de séance,

Arnaud SIRGUE-BEC

*Il est rappelé que* la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>



**VILLEFRANCHE  
D'ALBIGEOIS**

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

DEPARTEMENT DU TARN

L'an deux mille vingt-cinq, et le dix du mois de mars, à vingt heures, le Conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno BOUSQUET, maire.

**Nombre de membres :**

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Gisèle NICOULEAU, Philippe BAINS, Sylvie AVEROUX, Alain JOURDE, Michel CARRIERE, Ghislain PORCHIS, Joël MILHAU.

**Date de la convocation :**

04 mars 2025

Absents ayant donné procuration : Marie-Line BRUNET a donné procuration à Bruno BOUSQUET, Jordan RECOULES a donné procuration à Joël MILHAU, Christel DONNENWIRTH a donné procuration à Arnaud SIRGUE-BEC, Valérie VITHE a donné procuration à Alain JOURDE

**Date d'affichage :**

04 mars 2025

Arnaud SIRGUE-BEC a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

**Séance du 10 mars 2025 - Délibération N° 2025-08**

**Mise à jour du tableau des effectifs**

**Monsieur le maire informe** que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**Compte tenu des évènements suivants :**

- Création du poste d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe et de la suppression du poste d'adjoint technique principal de 2<sup>nd</sup> classe, (Délibération n°2025-07)
- Départ en retraite d'un agent (Arrêté municipal pour départ en retraite au 01 février 2025)
- Passage à temps complet de l'agent spécialisé des écoles maternelles (Délibération n°2024-37)

**Monsieur le maire propose de mettre à jour le tableau des emplois via les modifications suivantes :**

- suppression du poste d'agent de maîtrise au taux 33/35 ° et le poste de garde champêtre au taux 2/35° occupés par l'agent désormais retraité depuis le 1<sup>er</sup> février 2025.
- mise à jour les modifications engendrées par la délibération 2024-37

Monsieur le maire rappelle que les agents contractuels sur des postes non permanents ne sont pas inscrits au tableau (agent en charge de la garderie et surveillance scolaire, agent aide à l'enseignant et agents contractuels saisonniers)

**Le conseil municipal,**

**ENTENDU** le présent exposé,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** la délibération 2025-06 portant création d'un poste d'adjoint territorial de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 10 mars 2025

**CONSIDERANT** la dernière délibération modifiant le tableau des emplois (2024-03)

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité : - à 15 voix POUR

- **DECIDE** d'actualiser comme suit le tableau des emplois à compter du 10 mars 2025 :

GRADE	Catégorie	Effectif à temps complet	Effectif à temps non complet
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
<b>Attaché</b> Secrétaire général de mairie	A	1	0
<b>Rédacteur principal de 2<sup>nd</sup> classe</b> Secrétaire de mairie	B	1	0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
<b>Agent de maîtrise principal</b> <i>Responsable cantine</i>	C	0	1
<b>Adjoint technique principal 1ère classe</b> Cantine, entretien des locaux, transport scolaire	C	1	0
<b>Adjoint technique principal 1ère classe</b> <i>Nettoyage et entretien des rues, travaux techniques de voirie</i>	C	1	0
<b>Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe des ét. ens.</b> <i>Cantine, entretien des locaux, école, garderie</i>	C	0	1
<b>Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe</b> <i>Cantine, entretien des locaux, garderie</i>	C	0	1
<b>Adjoint technique</b> <i>Entretien des locaux des bâtiments communaux</i>	C	0	2
<b>Adjoint technique</b> <i>Entretien STEP, entretien des espaces verts</i>	C	1	0
<b>Adjoint technique</b> <i>Entretien des espaces floraux, entretien des locaux,</i>	C	0	1
<b>FILIERE SOCIALE</b>			
<b>Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles</b> Surveillance, étude, gestion commandes, entretien des locaux	C	1	0
<b>TOTAL AU 10 MARS 2025</b>		<b>6</b>	<b>6</b>
<b>TOTAL EQUIVALENT TEMPS PLEIN</b>		<b>6</b>	<b>3.14</b>

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le maire,

Bruno BOUSQUET

Le secrétaire de séance,

Arnaud SIRGUE-BEC



*Il est rappelé que* la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
DEPARTEMENT DU TARN

**Nombre de membres :**

En exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 15

**Date de la convocation :**

04 mars 2025

**Date d'affichage :**

04 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le dix du mois de mars, à vingt heures, le Conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno BOUSQUET, maire.

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Gisèle NICOULEAU, Philippe BAINS, Sylvie AVEROUX, Alain JOURDE, Michel CARRIERE, Ghislain PORCHIS, Joël MILHAU.

Absents ayant donné procuration : Marie-Line BRUNET a donné procuration à Bruno BOUSQUET, Jordan RECOULES a donné procuration à Joël MILHAU, Christel DONNENWIRTH a donné procuration à Arnaud SIRGUE-BEC, Valérie VITHE a donné procuration à Alain JOURDE

Arnaud SIRGUE-BEC a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

**Séance du 10 mars 2025 - Délibération N° 2025-09****Recrutement de contractuels**

**Monsieur le maire rappelle** que la collectivité depuis le 01 février 2025 emploie désormais deux agents techniques à temps complet au lieu de trois en raison du départ en retraite d'un agent de maîtrise (taux 33/35<sup>ème</sup>) qui occupait également les fonctions de garde champêtre (taux 2/35<sup>ème</sup>).

Ces agents s'occupent de l'entretien des stations d'épurations, des voies communales, des places, des espaces verts, des équipements sportifs et des bâtiments publics.

Il rappelle également que les besoins d'entretien les plus importants sont concentrés autour de la période estivale (pousses sur les espaces verts abondantes, gestion du marché des saveurs, gestion des fleurs...) pendant laquelle la collectivité fait face chaque année à la demande de mise en disponibilité d'un de ses deux agents techniques. Cette problématique conduit la collectivité à se procurer des moyens humains supplémentaires, cette demande annuelle est très contraignante pour le bon déroulement des services de la collectivité vu que les agents recrutés n'ont pas l'expérience et la connaissance de l'agent titulaire.

Afin d'assurer un service continu de qualité aux villefranchois tout en rationalisant les ressources à disposition, monsieur le maire propose le recrutement d'agents contractuels saisonniers à temps partiel pour les périodes suivantes :

- Un agent contractuel saisonnier à temps non complet pour la période du 01 avril au 10 septembre 2025
- Un agent contractuel saisonnier à temps non complet pour la période du 02 juin au 10 septembre 2025
- Un agent contractuel pour un accroissement d'activité pour deux semaines le mois de mars 2025

Il est précisé que pour l'agent du 02 juin au 10 septembre 2025 la date peut être amenée à varier selon les réels besoins de service.

**Monsieur le maire informe** également comme mentionné dans la délibération 2024-31 qu'afin d'assurer la saison 2025 d'ouverture au public de « Bessoulet, la maison de Jean Jaurès », il est nécessaire de procéder au recrutement d'un guide animateur contractuel pour la période d'ouverture du domaine.



**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
DEPARTEMENT DU TARN

**Nombre de membres :**

En exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 15

**Date de la convocation :**

04 mars 2025

**Date d'affichage :**

04 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le dix du mois de mars, à vingt heures, le Conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno BOUSQUET, maire.

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Gisèle NICOULEAU, Philippe BAINS, Sylvie AVEROUX, Alain JOURDE, Michel CARRIERE, Ghislain PORCHIS, Joël MILHAU.

Absents ayant donné procuration : Marie-Line BRUNET a donné procuration à Bruno BOUSQUET, Jordan RECOULES a donné procuration à Joël MILHAU, Christel DONNENWIRTH a donné procuration à Arnaud SIRGUE-BEC, Valérie VITHE a donné procuration à Alain JOURDE

Arnaud SIRGUE-BEC a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

---

**Séance du 10 mars 2025 - Délibération N° 2025-10**  
**Pacte territorial France Rénov**

---

**Monsieur le maire rappelle** que le territoire de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois a bénéficié de deux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat successives. La première a été conduite de décembre 2013 à décembre 2018 en partenariat avec la CC Val 81. La seconde, qui touche à sa fin, couvre la période de mars 2020 à décembre 2024 et est conduite en partenariat avec la CC Centre Tarn.

Il précise que ces outils d'intervention publique sont mis en place sur des territoires conjuguant des difficultés liées à l'habitat privé et vise à aider les propriétaires, occupants ou bailleurs, à réaliser des travaux d'amélioration de leur logement selon les priorités de l'ANAH.

Monsieur le maire explique que malgré deux OPAH successives, le territoire présente toujours un besoin important d'accompagnement pour la rénovation du parc de logements privés, avec un besoin persistant en matière de rénovation énergétique des logements et un besoin croissant en matière d'adaptation du logement à la perte d'autonomie, en lien avec le maintien à domicile des personnes âgées. La création de logement locatif est également un enjeu fort pour le territoire. Il expose ainsi l'intérêt du territoire à reconduire une opération de ce type et insiste sur la nécessité d'une continuité de service à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Monsieur le maire poursuit en indiquant que l'ANAH a récemment fait évoluer ses dispositifs en matière d'accompagnement des ménages (aides aux travaux) et de contractualisation avec les territoires, en supprimant les Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et Programme d'Intérêt Général (PIG) de droit commun au profit du Pacte Territorial France Renov'.

Ce nouveau programme, qui peut être contractualisé avec les EPCI ou les Départements, comporte trois volets d'intervention :

- Un volet dynamique territoriale visant à mobiliser les ménages et les professionnels en amont des projets de rénovation de l'habitat, en s'intéressant particulièrement au repérage et à la mobilisation des publics prioritaires ;

- Un volet information, conseil et orientation des propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et syndicats de copropriétaires sur toutes les thématiques de la rénovation de l'habitat et quels que soient les revenus ;
- Un volet accompagnement (volet facultatif) qui consiste à proposer une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur les sujets de rénovation énergétique, d'adaptation des logements ou de travaux de résorption de l'habitat indigne.

Monsieur le maire ajoute que le Conseil Départemental n'a pas souhaité s'engager dans la contractualisation avec l'ANAH d'un Pacte Territorial couvrant l'intégralité du territoire départemental, laissant ainsi aux EPCI le choix de s'organiser localement pour en conclure. Aussi, les Communautés des Communes des Monts d'Alban et du Villefrancois, Centre Tarn et Val 81 ont engagé des réflexions afin de conclure un Pacte Territorial France Renov' commun, seul dispositif permettant de poursuivre l'appui aux usagers dans leurs demandes d'accompagnement au montage de dossiers de subvention.

**Monsieur le maire explique** que le Conseil Communautaire, en sa séance du 19 décembre 2024, s'est prononcé favorablement, sous réserve d'un accord unanime des Communes, à la conclusion d'un Pacte Territorial France Renov' avec l'ANAH, la Communauté des Communes Centre Tarn et la Communauté des Communes Val 81 pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027, dans les conditions d'organisation suivantes :

- Maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des trois volets assurée par la CCMAV dans le cadre d'une convention de mandat avec les deux autres EPCI,
- Portage en régie de l'ensemble des trois volets, certaines missions ponctuelles pouvant faire l'objet de prestations de services, notamment l'accueil téléphonique prévu au volet 2 est confié à l'ADIL du Tarn,
- Champs d'intervention retenus :
  - Intervention auprès des propriétaires
    - Occupants aux revenus très modestes et modestes
    - Bailleurs aux revenus très modestes, modestes, intermédiaires et supérieurs
  - pour l'accompagnement aux travaux
    - de rénovation énergétique dans le cadre du parcours accompagné de MaPrimeRénov',
    - d'adaptation des logements dans le cadre du dispositif MaPrimeAdapt',
    - de rénovation de l'habitat indigne dans le cadre de MaPrime Logement Décent.
- Détail du contenu de chaque volet d'intervention défini dans le projet de convention de Pacte Territorial France Renov',
- Aucune aide aux travaux à destination des particuliers ne sera proposée, compte tenu de dispositifs de financements incitatifs pour les propriétaires et de l'impossibilité d'établir un budget prévisible,
- Répartition financière du reste à charge entre la CCMAV et les Communes.

Le Maire rappelle en effet le mode de financement mis en place lors des deux précédentes OPAH, basé notamment sur l'utilisation des reversements du FPIC, appelant une participation financière des Communes à hauteur de 50% des aides accordées. Il indique que le maintien de la participation de toutes les communes, reportée sur l'ingénierie, est une condition indispensable pour assurer le déploiement du service sur le territoire.

Les conseils municipaux sont ainsi amenés à délibérer sur la participation financière des communes au



Envoyé en préfecture le 12/03/2025

Reçu en préfecture le 12/03/2025

Publié le



ID : 081-218103174-20250310-2025\_10-DE



2025-10

**-EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE  
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES MONTS d'ALBAN ET DU VILLEFRANCHOIS-**

-:~::~:~::~:~::~:~::~:-

**Séance du 19 décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à vingt heures, le Conseil de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefrancois, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à l'antenne intercommunale de Villefranche d'Albigeois, sous la présidence de Jean-Luc ESPITALIER, Président de la communauté de communes,

Présents : Mesdames Florence DURAND, Thérèse TRAVER, Michèle SAUNAL, Colette VEROLLET, Marie-José ESCANEZ, Sandrine SANDRAL, Vanessa RABAUD, Messieurs Bernard LAFON, André BERTRAND, Ghislain ESPITALIER, Jacques ROUSTIT, Jean-Pierre LEFLOCH, Serge CAPGRAS, Jean-Paul ALRAN, Joël MARQUES, Yves LE POEC, Jean-Louis PUECH, Jean-Pierre LANNES, Thierry ASTOULS (suppl. Thierry VIEULES), Alain SEVERAC, Sébastien PAULHE, Patrick DAURELLE, Jean-Luc ESPITALIER, Olivier JUMEZ, Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC,

Absents excusés : Marie Line BRUNET, Valérie VITHE, Thierry VIEULES, Patrick CARAYON,

Ont donné procuration : Marie Line BRUNET à Bruno BOUSQUET, Valérie VITHE à Colette VEROLLET, Patrick CARAYON à Thierry ASTOULS,

Madame Marie-José ESCANEZ a été désignée secrétaire de séance.

-:~::~:~::~:~::~:~::~:-

**Membres en exercice : 29. Membres présents : 26. Nombre de votes : 29.**

**-Date de la convocation : 13/12/2024 - date d'affichage : 13/12/2024.**

-:~::~:~::~:~::~:~::~:-

**Délibération n° 2024/93**

**Objet: Engagement d'un Programme d'intérêt général – Pacte Territorial France Renov'**

Le Président rappelle que le territoire de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefrancois a bénéficié de deux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat successives. La première a été conduite de décembre 2013 à décembre 2018 en partenariat avec la CC Val 81. La seconde, qui touche à sa fin, couvre la période de mars 2020 à décembre 2024 et est conduite en partenariat avec la CC Centre Tarn.

Il précise que ces outils d'intervention publique sont mis en place sur des territoires conjuguant des difficultés liées à l'habitat privé et vise à aider les propriétaires, occupants ou bailleurs, à réaliser des travaux d'amélioration de leur logement selon les priorités de l'ANAH.

Le Président explique que malgré deux OPAH successives, le territoire présente toujours un besoin important d'accompagnement pour la rénovation du parc de logements privés, avec un besoin persistant en matière de rénovation énergétique des logements et un besoin croissant en matière d'adaptation du logement à la perte d'autonomie, en lien avec le maintien à domicile des personnes âgées. La création de logement locatif est également un enjeu fort pour le territoire. Il expose ainsi l'intérêt du territoire à reconduire une opération de ce type et insiste sur la nécessité d'une continuité de service à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le Président poursuit en indiquant que l'ANAH a récemment fait évoluer ses dispositifs en matière d'accompagnement des ménages (aides aux travaux) et de contractualisation avec les territoires. En effet, les Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et Programme d'Intérêt Général (PIG) de droit commun disparaissent au profit d'une nouvelle forme de contractualisation : le PIG – Pacte Territorial France Renov'.

Ce nouveau programme, qui peut être contractualisé avec les EPCI ou les Départements, comporte trois volets d'intervention :

- Un volet dynamique territoriale visant à mobiliser les ménages et les professionnels en amont des projets de rénovation de l'habitat, en s'intéressant particulièrement au repérage et à la mobilisation des publics prioritaires (publics en précarité énergétique, perte d'autonomie, habitat indigne, parc privé locatif et copropriétés) ;

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS D'ALBAN ET DU VILLEFRANCHOIS

Envoyé en préfecture le 12/03/2025

Reçu en préfecture le 12/03/2025

Publié le

ID : 081-218103174-20250310-2025\_10-DE3-DE



- Un volet information, conseil et orientation des propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et syndicats de copropriétaires sur toutes les thématiques de la rénovation de l'habitat et quels que soient les revenus ;
- Un volet accompagnement (volet facultatif) qui consiste à proposer une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur les sujets de rénovation énergétique, d'adaptation des logements ou de travaux de résorption de l'habitat indigne.

Le Président ajoute que le Conseil Départemental n'a pas souhaité s'engager dans la contractualisation avec l'ANAH d'un Pacte Territorial couvrant l'intégralité du territoire départemental, laissant ainsi aux EPCI le choix de s'organiser localement pour en conclure. Aussi, les Communautés des Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois, Centre Tarn et Val 81 ont engagé des réflexions afin de conclure un Pacte Territorial France Renov' commun, seul dispositif permettant de poursuivre l'appui aux usagers dans leurs demandes d'accompagnement au montage de dossiers de subvention.

Aussi, le Président propose de conclure un Pacte Territorial France Renov' avec l'ANAH, la Communauté des Communes Centre Tarn et la Communauté des Communes Val 81 pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027, dans les conditions suivantes :

- La Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des trois volets dans le cadre d'une convention de mandat avec les deux autres EPCI,
- Elle assure le portage en régie de l'ensemble des trois volets, certaines missions ponctuelles pouvant faire l'objet de prestations de services, notamment l'accueil téléphonique prévu au volet 2 est confié à l'ADIL du Tarn,
- Les champs d'intervention du Pacte Territorial France Renov' sont les suivants :
  - o Intervention auprès des propriétaires
    - Occupants aux revenus très modestes et modestes
    - Bailleurs aux revenus très modestes, modestes, intermédiaires et supérieurs
  - o pour l'accompagnement aux travaux
    - de rénovation énergétique dans le cadre du parcours accompagné de MaPrimeRénov',
    - d'adaptation des logements dans le cadre du dispositif MaPrimeAdapt',
    - de rénovation de l'habitat indigne dans le cadre de MaPrime Logement Décent.
- Le contenu détaillé de chaque volet d'intervention est défini dans le projet de convention de Pacte Territorial France Renov'.

Pour mettre en œuvre ce dispositif sur le territoire de la CCMAV, le Président propose, compte tenu de dispositifs de financements incitatifs pour les propriétaires et de l'impossibilité d'établir un budget prévisible, de ne pas proposer d'aides aux travaux à destination des particuliers.

Il rappelle le mode de financement mis en place lors des deux précédentes OPAH, basé notamment sur l'utilisation des reversements du FPIC, appelant une participation financière des Communes à hauteur de 50% des aides accordées, et indique que le maintien de la participation des communes, reportée sur l'ingénierie, est indispensable pour assurer le déploiement du service sur le territoire.

Ainsi, il propose un co-financement des communes à l'ingénierie nécessaire à la mise en œuvre du Pacte Territorial France Renov' dans les conditions suivantes :

- Volet « dynamique territoriale » et volet « information, conseil, orientation » : prise en charge de l'intégralité du coût net réel du service, hors financement de l'ANAH, par les communes membres au prorata de leur population respective,
- Volet « accompagnement » : prise en charge de l'intégralité du coût net réel du service, hors financement de l'ANAH, par la CCMAV.

## **Le Conseil communautaire,**

- Sur proposition de la Commission Aménagement du territoire et planification,
- Vu le projet de convention Pacte Territorial France Renov' à conclure avec l'ANAH dûment présenté,
- Vu le projet de convention de mandat à conclure avec les Communautés des Communes Centre Tarn et Val 81,
- Sous réserve de l'avis favorable de la DREAL et de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat,
- Ouï Monsieur le Président dans son exposé,

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS D'ALBAN ET DU VILLEFRANCHOIS

Envoyé en préfecture le 12/03/2025

Reçu en préfecture le 12/03/2025

Publié le

ID : 081-218103174-20250310-2025\_10-DE3-DE



Et après en avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés,

Votes Pour : 26

Vote Contre : 0

Abstention : 3 (Alain SEVERAC, Vanessa RABAUD, Arnaud SIRGUE-BEC)

**DECIDE**, d'engager au 1<sup>er</sup> janvier 2025 un Pacte Territorial France Renov' sur tout le territoire de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois, commun avec la Communauté de Communes Centre Tarn et la Communauté de Communes Val 81, et d'en assurer la maîtrise d'ouvrage, sous réserve d'un accord unanime des Communes membres sur le mode de financement de l'ingénierie indiqué ci-après et matérialisé par des délibérations concordantes,

**DECIDE** de ne pas proposer d'aides aux travaux à destination des particuliers dans le cadre du Pacte Territorial,

**DECIDE** que le financement du reste à charge de l'ingénierie, pour le territoire de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois, sera financé :

- pour les volets « dynamique territoriale » et « information, conseil, orientation », par les communes membres au prorata de leur population respective,
- pour le volet « accompagnement », par la CCMAV,

**DECIDE** que les missions des trois volets d'intervention seront réalisées par une équipe en régie,

**APPROUVE** le projet de convention de Pacte Territorial France Renov' dûment présenté,

**APPROUVE** le projet de convention de convention de mandat à conclure avec les Communautés des Communes Centre Tarn et Val 81, dûment présenté,

**SOLLICITE** le financement de l'ANAH pour la réalisation des missions relevant des trois volets d'intervention du Pacte Territorial France Renov',

**DONNE MISSION** à Monsieur le Président, ou son représentant, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à la réalisation de ce projet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme : La Secrétaire de séance  
Marie-José ESCANEZ

Le Président  
Jean-Luc ESPITALIER

Le Président certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture et publiée sous format électronique sur le site internet [www.montsalban-villefranchois.fr](http://www.montsalban-villefranchois.fr) le 20 décembre 2024.



**VILLEFRANCHE  
D'ALBIGEOIS**

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
DEPARTEMENT DU TARN

L'an deux mille vingt-cinq, et le dix du mois de mars, à vingt heures, le Conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno BOUSQUET, maire.

**Nombre de membres :**

En exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 15

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Gisèle NICOLEAU, Philippe BAINS, Sylvie AVEROUX, Alain JOURDE, Michel CARRIERE, Ghislain PORCHIS, Joël MILHAU.

**Date de la convocation :**

04 mars 2025

Absents ayant donné procuration : Marie-Line BRUNET a donné procuration à Bruno BOUSQUET, Jordan RECOULES a donné procuration à Joël MILHAU, Christel DONNENWIRTH a donné procuration à Arnaud SIRGUE-BEC, Valérie VITHE a donné procuration à Alain JOURDE

**Date d'affichage :**

04 mars 2025

Arnaud SIRGUE-BEC a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

---

**Séance du 10 mars 2025 - Délibération N° 2025-11**  
**Approbation de la modification des statuts de la CCMAV**

---

**Monsieur le maire rappelle** que les statuts en vigueur de la CCMAV ont été arrêtés par le Préfet du Tarn le 6 mai 2019 et qu'ils ont depuis fait l'objet d'une seule modification par arrêté préfectoral du 25 mai 2021 pour prendre en compte l'ajustement de la compétence optionnelle en matière de logements communautaires.

Il indique que la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a introduit, à l'article 17, la notion d'autorité organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant dont elle confie le rôle aux communes à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 tout en détaillant le contenu des compétences concernées à l'article L.214-1-3 du code de l'action sociale et des familles (CASF) :

« 1° Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnés à l'article L. 214-1 ainsi que les modes d'accueil mentionnés aux 1° et 2° du I de l'article L. 214-1-1 disponibles sur leur territoire ;

2° Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;

3° Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil mentionnés au même I ;

4° Soutenir la qualité des modes d'accueil mentionnés audit I. »

L'article 17 de la loi du 18 décembre 2023 prévoit la sécabilité des 4 compétences qui composent la qualité d'AO de l'accueil du jeune enfant et dispose que les Communes peuvent transférer tout ou partie de ces 4 compétences à un EPCI.

La loi ne modifie donc pas l'existant dans la répartition des compétences entre le niveau communal et intercommunal et n'impose pas une modification des statuts des EPCI si ces derniers recouvrent déjà les 4 compétences concernées.

**Monsieur le maire indique** que la CCMAV exerce déjà ces 4 compétences mais qu'il convient, en termes de sécurité juridique et de lisibilité, que les compétences statutaires soient le plus explicites possible au regard des termes de la loi.

Il indique par conséquent que le Conseil communautaire a délibéré le 19 décembre 2024 pour approuver une modification statutaire intégrant cette clarification ainsi que d'autres ajustements au regard de changements intervenus depuis la dernière modification statutaire que ce soit en termes de formulation législative des compétences ou de contenu des compétences.

Par la même délibération, le Conseil communautaire sollicite l'approbation par les Communes membres du projet de statuts ainsi approuvé.

Monsieur le maire présente les modifications apportées aux statuts au conseil municipal dont le détail sera joint en annexe de cette présente délibération.

**Le conseil municipal,**

**VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.5211-17 ;

**VU** la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2012 portant création de la communauté de communes ;

**VU** les statuts de la CCMAV approuvés par arrêté préfectoral du 6 mai 2019 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 25 mai 2021 portant modification des compétences de la CCMAV ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2024/87 du 19 décembre 2024 ;

**VU** le projet de statuts dûment présenté ;

**ENTENDU** le présent exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité : - à 15 voix POUR

- **APPROUVE** le projet de statuts modifiés, tel qu'annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le maire

Bruno BOUSQUET

Le secrétaire de séance,

Arnaud SIRGUE-BEC



# COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS D'ALBAN ET DU VILLEFRANCHOIS

## -EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS D'ALBAN ET DU VILLEFRANCHOIS-

-:~::~:~::~:~::~:~::~:~::~:-

Séance du 19 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à vingt heures, le Conseil de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefrancois, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à l'antenne intercommunale de Villefranche d'Albigeois, sous la présidence de Jean-Luc ESPITALIER, Président de la communauté de communes,

**Présents** : Mesdames Florence DURAND, Thérèse TRAVER, Michèle SAUNAL, Colette VEROLLET, Marie-José ESCANEZ, Sandrine SANDRAL, Vanessa RABAUD, Messieurs Bernard LAFON, André BERTRAND, Ghislain ESPITALIER, Jacques ROUSTIT, Jean-Pierre LEFLOCH, Serge CAPGRAS, Jean-Paul ALRAN, Joël MARQUES, Yves LE POEC, Jean-Louis PUECH, Jean-Pierre LANNES, Thierry ASTOULS (suppl. Thierry VIEULES), Alain SEVERAC, Sébastien PAULHE, Patrick DAURELLE, Jean-Luc ESPITALIER, Olivier JUMEZ, Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC,

**Absents excusés** : Marie Line BRUNET, Valérie VITHE, Thierry VIEULES, Patrick CARAYON,

**Ont donné procuration** : Marie Line BRUNET à Bruno BOUSQUET, Valérie VITHE à Colette VEROLLET, Patrick CARAYON à Thierry ASTOULS,

Madame Marie-José ESCANEZ a été désignée secrétaire de séance.

-:~::~:~::~:~::~:~::~:~::~:-

**Membres en exercice** : 29. **Membres présents** : 26. **Nombre de votes** : 29.

**-Date de la convocation** : 13/12/2024 - **date d'affichage** : 13/12/2024.

-:~::~:~::~:~::~:~::~:~::~:-

### Délibération n° 2024/87

**Objet:** Modification des statuts de la Communauté de Communes des monts d'Alban et du Villefrancois

Le Président rappelle que les statuts en vigueur de la CCMAV ont été arrêtés par le Préfet du Tarn le 6 mai 2019 et qu'ils ont depuis fait l'objet d'une seule modification par arrêté préfectoral du 25 mai 2021 pour prendre en compte l'ajustement de la compétence optionnelle en matière de logements communautaires.

Il indique que la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a introduit, à l'article 17, la notion d'autorité organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant dont elle confie le rôle aux communes à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 tout en détaillant le contenu des compétences concernées à l'article L.214-1-3 du code de l'action sociale et des familles (CASF) :

*« 1° Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnés à l'article L. 214-1 ainsi que les modes d'accueil mentionnés aux 1° et 2° du I de l'article L. 214-1-1 disponibles sur leur territoire ;*

*2° Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;*

*3° Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil mentionnés au même I ;*

*4° Soutenir la qualité des modes d'accueil mentionnés audit I. »*

L'article 17 de la loi du 18 décembre 2023 prévoit la sécabilité des 4 compétences qui composent la qualité d'AO de l'accueil du jeune enfant et dispose que les Communes peuvent transférer tout ou partie de ces 4 compétences à un EPCI.

La loi ne modifie donc pas l'existant dans la répartition des compétences entre le niveau communal et intercommunal et n'impose pas une modification des statuts des EPCI si ces derniers recouvrent déjà les 4 compétences concernées.

Le Président indique que la CCMAV exerce déjà ces 4 compétences mais qu'il convient, en termes de sécurité juridique et de lisibilité, que les compétences statutaires soient le plus explicites possible au regard des termes de la loi.

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS D'ALBAN ET DU VILLEFRANCHOIS

Envoyé en préfecture le 12/03/2025

Reçu en préfecture le 12/03/2025

Publié le

ID : 081-218103174-20250310-2025\_11-DE7-DE



Il propose ainsi d'engager une modification statutaire à cet effet et de saisir cette occasion pour actualiser les statuts de la CCMAV au regard de changements intervenus depuis la dernière modification statutaire que ce soit en termes de formulation législative des compétences ou de contenu des compétences.

Ces modifications, matérialisées à l'article 2 du projet de statuts ci-annexé, concernent notamment les compétences suivantes :

- Stratégie touristique du territoire et promotion du tourisme,
- Politique du logement et du cadre de vie, notamment la mise en œuvre de programmes d'amélioration de l'habitat privé,
- L'action sociale communautaire, notamment sur la mise en œuvre du projet social de territoire et du projet de santé de territoire,
- La mise à jour des équipements d'intérêt communautaire à destination des personnes âgées,
- Maisons France services,
- Transports,
- Réseaux numériques et télévisuels.

## Le Conseil communautaire,

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.5211-17 ;
- Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2012 portant création de la communauté de communes ;
- Vu les statuts de la CCMAV approuvés par arrêté préfectoral du 6 mai 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 25 mai 2021 portant modification des compétences de la CCMAV ;
- Vu le projet de statuts dûment présenté ;
- Considérant les modifications statutaires proposées à l'assemblée délibérante ;
- Ouï Monsieur le Président dans son exposé,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet de statuts ci-joint,

**DEMANDE** aux Communes membres, conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT, d'approuver le projet de statuts proposé,

**AUTORISE** le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme :

La Secrétaire de séance  
Marie-José ESCANEZ

Le Président  
Jean-Luc ESPITALIER

Le Président certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture et publiée sous format électronique sur le site internet [www.montsalban-villefrancois.fr](http://www.montsalban-villefrancois.fr) le 20 décembre 2024.

## PROJET DE STATUTS

### Article 1 : CREATION

En application des articles L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est créé une Communauté de Communes entre les communes d'Alban, Ambialet, Bellegarde-Marsal, Curvalle, le Fraysse, Massals, Miolles, Mont-Roc, Mouzieys-Teulet, Paulinet, Rayssac, Saint-André, Teillet et Villefranche d'Albigeois, adhérentes aux présents statuts.

La Communauté de Communes prend la dénomination suivante :

### COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS D'ALBAN ET DU VILLEFRANCHOIS – « CCMAV »

### Article 2 : SIEGE

Le **siège social** et administratif de la Communauté de Communes est fixé à l'adresse suivante :  
**1 rue du Sénateur Boularan 81250 ALBAN**

Pour la vie institutionnelle, le siège de réunion, notamment les réunions du Conseil, est fixé à la maison intercommunale, route de Mouzieys, à Villefranche d'Albigeois.

### Article 3 : OBJET, COMPETENCES

La communauté de communes exerce de plein droit les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives suivantes :

#### 1) Compétences obligatoires au sens de l'article L 5214-16 I du code général des collectivités territoriales

**1.1 Aménagement de l'espace [pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale], dont notamment :**

*au titre de l'Aménagement et développement global*

- Elaboration, approbation, suivi et révision d'un schéma de cohérence territoriale (SCoT) ;
- Contribution et avis sur les schémas directeurs d'aménagement (départementaux, régionaux ou nationaux) ;
- Elaboration concertée d'un projet de territoire, pour un aménagement et un développement durable, ainsi que la mise en œuvre des volets d'actions revenant à la communauté de communes et le suivi des programmes d'actions ;

*au titre de l'Urbanisme et gestion de l'espace*

- Etudes préalables aux documents d'urbanisme (notamment paysagères, urbaines, architecturales, agricoles, économiques, sociales, environnementales et sur le volet habitat), élaboration, approbation, modification, révision, mise en compatibilité, mise à jour et abrogation des documents d'urbanisme, en concertation avec les communes ;
- Création de zones d'aménagement concertée ;

- Constitution et gestion de réserves foncières nécessaires à l'exercice des compétences de la Communauté de Communes ;
- Exercice du droit de préemption dans le cadre d'opérations relevant exclusivement de l'une des compétences de la Communauté de Communes ;

### *au titre de la Prospective et programmation*

- Réalisation d'études prospectives d'intérêt communautaire :  
Sont d'intérêt communautaire les études liées aux domaines de compétence propres à la communauté de communes ou celles qui concernent plusieurs communes et s'inscrivant dans les thèmes prioritaires du projet de territoire ;
- Amélioration de la connaissance du territoire, gestion de données du territoire et soutien des communes dans la maîtrise de l'information ;
- Veille sur l'évolution des services de proximité (commerces, services publics et services aux publics, ...)
- Elaboration (en liaison avec les communes membres et les acteurs du territoire) et approbation des programmations liées au développement local (territorial ou par filière) dans le cadre de procédures contractualisées avec l'Europe, l'Etat, la Région et le Département ;

## **1.2 Actions de développement économique [dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17], dont notamment :**

### *au titre des infrastructures*

- Création, extension, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire dans le cadre d'un règlement communautaire ;

### *au titre de l'Appui au développement d'entreprises et d'activités agricoles*

- Accueil, soutien administratif, technique et financier aux porteurs de projets d'ordre économique dans le cadre d'un règlement communautaire et en liaison avec les organismes spécialisés et consulaires ;
- Réalisation de programmes "d'immobilier d'entreprise" ;
- Soutien d'actions de « filières » ou d'opérations sur un petit territoire en déprise pour l'installation de nouveaux actifs ou la modernisation et l'adaptation d'entreprises. Actions possibles dans le domaine agricole en liaison avec les opérateurs professionnels ;
- Mise en œuvre d'études, d'actions de promotion pour favoriser l'implantation ou le développement d'entreprises ;
- Gestion, entretien et exploitation d'équipements et de services interentreprises situés sur le territoire, notamment les « ponts bascules publics » ;

### *au titre du soutien au commerce local*

- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

### *au titre du Soutien au développement touristique*

- Elaboration de la stratégie touristique du territoire et promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres ;

### **1.3 Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement :**

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

### **1.4 Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;**

### **1.5 Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;**

## **2) Compétences supplémentaires au sens de l'article L 5214-16 II du code général des collectivités territoriales**

### **2.1 Création, aménagement et entretien de la voirie ;**

Les voies d'intérêt communautaire dont la liste est annexée (1) aux présents statuts doivent répondre aux critères suivants :

- avoir un des caractères structurants suivants :
  - o axes reliant les routes départementales ou axes reliant des villages,
  - o voies conduisant à des villages disposant d'équipements collectifs (églises, cimetières, places, salles, ...),
  - o voies conduisant à des hameaux pour le maintien ou le développement d'une activité économique, d'une activité touristique ou d'un habitat résidentiel permanent important (+ de 5 habitations),
- avoir, sur la totalité de leur linéaire, une emprise foncière publique,
- permettre un trafic routier moderne : notamment être déjà goudronnées et entretenues.

Les ouvrages constitutifs de la voirie reconnue d'intérêt communautaire sont : la chaussée, les accotements, talus et fossés et les ouvrages d'art (ponts, aqueducs, murs de soutènement, passages souterrains, ...) dès lors qu'ils sont nécessaires au maintien et à la protection de la chaussée.

Sont exclus de l'intérêt communautaire les trottoirs, les réseaux urbains d'eaux pluviales, caniveaux et bordures, l'éclairage public, les ouvrages et aménagements spécifiques de sécurité, la signalisation verticale et horizontale directionnelle, de stationnement et de police, le mobilier urbain, le déneigement, le salage, le sablage, le balayage, l'enlèvement d'obstacles chutes d'arbres, ...).

Il est rappelé que le pouvoir de police sur la voirie d'intérêt communautaire, reste sous la compétence et la responsabilité des Maires de chaque commune concernée.

### **2.2 : Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire**

Sont d'intérêt communautaire les équipements propriété ou mis à disposition de la Communauté de communes dont la liste est annexée (2) aux présents statuts.

Afin d'accompagner l'animation culturelle et sportive du territoire, sont également considérés comme d'intérêt communautaire :

- Elaboration d'une stratégie culturelle, sportive et associative locale ;
- Création, gestion ou coordination d'activités associatives précisées dans la stratégie culturelle, sportive et associative intercommunale ;
- Acquisition et gestion d'un parc de matériels mutualisé entre les communes et les associations locales pour faciliter l'organisation et leurs manifestations culturelles, sportives ou d'animation locale ;
- Apprentissage et formation en matière de culture musicale et chorégraphique en partenariat avec le Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn, exclusivement dans le cadre extrascolaire ;

### 2.3 : Protection et mise en valeur de l'environnement

- Gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (superficielle et souterraine) et des milieux aquatiques d'intérêt communautaire déterminé par délibération du Conseil communautaire ;
- Accompagnement d'une gestion durable de la ressource bois, notamment élaboration avec les organismes spécialisés des plans des massifs forestiers, et actions de connaissance du bocage et d'incitation à sa préservation ;
- Opérations pilotes ou expérimentales liées aux milieux naturels présentant un intérêt écologique ou paysager ;
- Création et gestion de réseaux de chaleur bois ;

### 2.4 : Politique du logement et du cadre de vie

- Etudes et réalisation d'opérations de sauvegarde et de mise en valeur de patrimoine bâti d'intérêt communautaire :  
Sont d'intérêt communautaire les bâtiments propriété ou mis à disposition de la Communauté de communes dont la liste est annexée (3) aux présents statuts ;
- Mise en œuvre ou participation à la mise en œuvre et suivi de programmes d'amélioration de l'habitat privé intégrant la mise en place et la coordination de plateformes d'information et de conseil « habitat » à destination de la population ;
- Accompagnement technique des communes dans le domaine de l'habitat, du montage d'actions pilote de réhabilitation de l'habitat ou de centres bourgs ;
- Création (construction ou réhabilitation) et gestion de logements locatifs communautaires ;

### 2.5 : Action sociale d'intérêt communautaire

- Etude de la mise en place d'un centre intercommunal d'action sociale (CIAS) ou d'actions de coordination de la politique sociale locale ;
- Préparation, mise en œuvre et coordination du projet social de territoire, y compris Convention Territoriale Globale (CTG) et autres dispositifs contractuels ;
- Préparation, coordination, mise en œuvre et évaluation du projet de santé de territoire et des dispositifs, notamment contractuels, favorisant l'accès aux soins et l'attractivité médicale, les actions de prévention et de promotion de la santé et la réduction des inégalités sociales en santé ;
- Etude, coordination, accompagnement ou mise en œuvre d'opérations facilitant le maintien ou l'accueil de professionnels de santé ;

- Etude, construction, aménagement, rénovation, entretien et gestion des équipements d'intérêt communautaire à destination des personnes âgées. Sont d'intérêt communautaire les équipements propriété ou mis à disposition de la Communauté de communes dont la liste est annexée (4) aux présents statuts ;
- Préparation, mise en œuvre et coordination de la politique petite enfance/enfance/jeunesse et pilotage des dispositifs contractuels associés ;
- Organisation de l'accueil du jeune enfant en qualité d'autorité organisatrice conformément à l'article L.214-1-3 du code de l'action sociale et des familles :
  - Recensement des besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnés à l'article L.214-1 ainsi que les modes d'accueil mentionnés aux 1° et 2° du I de l'article 214-1-1 disponibles sur leur territoire ;
  - Information et accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;
  - Planification, au vu du recensement des besoins, du développement des modes d'accueil mentionnés au même I de l'article 214-1-1 ;
  - Soutien à la qualité des modes d'accueil mentionnés audit I de l'article 214-1-1.
- Construction, aménagement, rénovation, entretien et gestion de structures petite enfance d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire les équipements propriété ou mis à disposition de la Communauté de communes dont la liste est annexée (5) aux présents statuts ;
- Gestion du Relais Petite Enfance (RPE) ;
- Construction, aménagement, rénovation, entretien et gestion de l'Accueil de loisirs sans hébergement intercommunal ;
- Gestion du Centre de Ressources Scientifique du Fraysse ;
- Gestion administrative et soutien technique, en liaison avec les communes ou les RPI, du Réseau des Ecoles Rurales des Monts d'Alban et du Réseau des Ecoles Rurales par Monts et par Vaux ;

### **2.6 : Maisons France Services**

- Construction, aménagement, rénovation, entretien et gestion de maisons France Services conventionnées et leurs relais locaux ;

### **2.7 : Transports :**

- Elaboration ou contribution à la définition de la stratégie et mise en œuvre de la politique locale de mobilité en partenariat avec la région et les organismes compétents ;
- Gestion ou coordination de services de transports d'intérêt intercommunal, par délégation de la Région ;

### **2.8 : Incendie et secours :**

- Financement des contingents communaux au Service Départemental d'Incendie et de Secours,

### **2.9 : Développement des activités de pleine nature : sentiers de randonnée et sites d'escalade d'intérêt communautaire** déterminé par délibération du Conseil communautaire ;

## 2.10 : Assainissement non collectif :

- Compétence obligatoire : Contrôle des installations d'assainissement non collectif pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte :
  - le contrôle de conception et d'exécution des installations neuves ou à réhabiliter,
  - le contrôle de vérification de fonctionnement et d'entretien des autres installations,
- Mission complémentaire : Mission d'assistance et de conseil auprès des usagers :
  - Informations sur le plan règlementaire, sur les démarches à accomplir, les filières disponibles, les conditions d'entretien, les possibilités d'évacuation des matières de vidange ;
  - Coordination pour le regroupement des opérations d'entretien ou de réhabilitation ;
  - Prescriptions particulières ou limitations dans le choix des filières fixées par le service notamment pour l'étude des sols en vue de l'implantation ou de la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif ;
  - Conseil dans le choix d'une filière de traitement ;

## 2.11 : Etudes préparatoires au transfert des compétences « Assainissement collectif » et « eau » ;

### Article 4 : ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

1. La CCMAV pourra réaliser, dans le cadre de ses compétences, des prestations dont les conditions d'exécution et de rémunération au coût du service, seront fixées par convention conformément aux dispositions du CGCT.  
Ces prestations de service pourront être réalisées pour les communes membres (et éventuellement en faveur des collectivités territoriales limitrophes), notamment dans les domaines du montage de projets liés au développement économique ou aux équipements publics ou de l'assistance technique à la réalisation d'opérations d'aménagement du territoire et de mise en valeur de patrimoine bâti ou de paysages.
2. Elle pourra également organiser et coordonner les mises à disposition de services et équipements entre la CCMAV et les Communes membres, ou entre communes. Les conditions seront fixées par convention conformément à l'article L.5211-4-1 II à IV du CGCT.
3. La CCMAV pourra intervenir comme mandataire conformément à l'article L.5214-16-1 du CGCT et, le cas échéant, comme coordonnateur d'un groupement de commandes conformément aux articles L.5211-4-4 du CGCT et L.2113-6 et 7 du Code de la Commande publique.
4. Elle pourra attribuer des fonds de concours aux Communes membres dans les conditions fixées par le CGCT.
5. La CCMAV pourra élaborer, mettre en place et suivre des politiques contractuelles ou des conventions avec les territoires riverains.

## **Article 5 : ADHESION A UN SYNDICAT MIXTE**

La CCMAV peut adhérer à un syndicat mixte par simple délibération du conseil communautaire, à la majorité absolue des suffrages exprimés, en vue de lui confier l'exercice d'une ou plusieurs de ses compétences.

## **Article 6 : DUREE**

La Communauté de Communes est constituée pour une durée illimitée.

## **Article 7 : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT, le conseil communautaire :**

La Communauté de Communes est administrée par un Conseil de Communauté dont le nombre de conseillers et la répartition des sièges entre communes sont fixés, conformément aux dispositions de l'article L5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales, par arrêté préfectoral intervenant l'année précédant le renouvellement général des conseils municipaux et communautaires.

Les communes disposant d'un seul siège désignent un délégué suppléant, appelé à siéger avec voix délibérative en lieu et place de leur titulaire momentanément absent.

## **Article 8 : BUREAU**

Le Conseil de Communauté procède à l'élection d'un bureau composé de :

- un président ;
- six vice-présidents.

Le bureau est chargé de l'administration quotidienne de la Communauté de Communes.

En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

## **Article 9 : COMITE DES MAIRES, COMMISSIONS INTERCOMMUNALES ET GROUPES DE TRAVAIL:**

**Le comité des maires** est composé des 14 maires de la CC, ou de leur représentant, et du bureau. Il est l'organe de concertation entre toutes les collectivités du territoire et de discussion des orientations et projets de la Communauté de communes.

Il est réuni régulièrement et tenu informé de manière privilégiée du fonctionnement de la CC.

**Les commissions intercommunales**, leur nombre, leurs attributions et leur composition, sont définis par le conseil communautaire. Peuvent être membres des commissions des conseillers communautaires ou des conseillers municipaux, proposés par les communes. Le nombre de représentants par communes est également défini par le conseil communautaire (un ou deux en fonction de l'importance au regard des activités concernées de chaque commune).

Elles seront présidées par un membre du bureau. Elles donnent un avis et formulent des propositions au bureau et au conseil communautaire.

**Des groupes de travail** pourront également être constitués par le conseil communautaire.

## Article 10 : COMPTABLE PUBLIC

Le comptable public désigné par le DDFiP, est le responsable du centre des finances publiques Service de gestion comptable d'ALBI.

## Article 11 : RESSOURCES

Les ressources de la Communauté de Commune sont constituées :

- Les ressources fiscales mentionnées au II de l'article 1379-0 bis du code général des impôts, ainsi que celles mentionnées au V du même article.
- Le revenu des biens, meubles ou immeubles, de la communauté de communes ;
- Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- Les subventions de l'Etat, de la région, du département et des communes ;
- Le produit des dons et legs ;
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
- Le produit des emprunts ;
- La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle et le reversement du Fonds national de garantie individuelle des ressources.

Le régime fiscal de la Communauté de communes est la fiscalité professionnelle unique. La commission d'évaluation des charges transférées prévue par le Code général des impôts déterminera le montant de l'attribution de compensation à verser à chaque commune membre, ainsi que les critères de répartition annuelle de la dotation de solidarité communautaire. Ceux-ci pourront être inscrits au règlement intérieur.

## Article 12 : MODALITES D'EXERCICE DES COMPETENCES

Les compétences transférées à la Communauté de communes donnent lieu à exercice dans le cadre des dispositions fixées par la Loi.

Pour l'exercice des compétences mentionnées à l'article 3 des statuts, la Communauté de communes est substituée de plein droit aux communes membres pour siéger au sein des EPCI ou syndicats mixtes auxquels elles adhèrent. Cette disposition ne modifie ni le périmètre des syndicats de communes concernés, ni les attributions qu'ils exercent.

Les transferts de biens et de personnels nécessaires à l'exercice des compétences transférées à la Communauté de communes s'effectuent dans les conditions fixées au CGCT.

## Article 13 : DECISIONS PARTICULIERES

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés, sous réserve des majorités qualifiées requises pour les dispositions législatives ou réglementaires.

Les décisions du Conseil de la Communauté dont les effets concernent essentiellement une seule des communes membres seront prises après avis consultatif du Conseil Municipal de cette commune.

**Article 14 : ADHESION**

Les conditions d'adhésion d'une nouvelle commune sont celles fixées à l'article L 5211-18 du Code général des collectivités territoriales.

**Article 15 : RETRAIT**

Les conditions de retrait de la Communauté de Communes sont fixées aux articles L5211-19 et L5214-26 du Code général des collectivités territoriales.

**Article 16 : REGLEMENT INTERIEUR ET AUTRES REGLES**

Un règlement intérieur définissant le fonctionnement de la Communauté de communes sera établi par le Conseil de communauté et porté à connaissance des Conseils municipaux des communes membres pour avis avant approbation.

Les autres règles de fonctionnement applicables à la Communauté de Communes, sont celles fixées par le Code général des collectivités territoriales.

**Fait à Alban, le**

Le Président  
Jean-Luc ESPITALIER

## PROJET DE STATUTS

### Annexe 1 : Liste des voies d'intérêt communautaire (article 3. 2.1 des statuts)

ALBAN		
N°	Désignation des voies	Longueur (m)
VC2 + R8	La Bessière	1 079
VC3	Ginestous RD 999	331
VC5 + R27	Ginestous Le Noyer RD999 Alban	1 260
R26+ VC17	Chemin du camping	836
VC4	ND Ourtiguat RD53 à la limite de Paulinet	805
VC7	Le Pontil RD 999 à la limite de Curvalle	156
R15 + R14	Avenue d'Albi: ancienne RD999 côté Albi	341
R1	Rue du sénateur Boularan (RD999-RD53)	372
R4	Rue des Marchés	330
R12	Rue Flandres Dunkerque-40	475
R13	Rue de la Capélanie	548
R11	Rue de Zaccaron	146
R6 + R9	Voie intérieure et accès ZA Dolmen	317
<b>TOTAL VI ALBAN</b>		<b>6 996</b>
AMBIALET		
N°	Désignation des voies	Longueur (m)
VC11	RD 172 pont d'Ambialet au Prieuré	2 518
VC12	Limite commune à Villeneuve du Puech	778
VC20	RD 74 (le Couffour) à la RD94 (Vinçou)	2 791
VC23	Limite commune à la Borie Grande et Puech Cabot	365
VC31	CD 172 à la voie de Villefranche Fabas ancien délaissé	255
VC36	VC5 à Boutou	733
VC40	Liaison RD700 et RD77	147
VC6	RD77 (Le Moulin) à la limite de Saint André	4 315
VC5	Limite commune à Mas Petit	611
VC8	RD 172 (la Condomine) à la RD 74 (le Couffour)	2 145
<b>TOTAL VI AMBIALET</b>		<b>14 658</b>
BELLEGARDE		
N°	Désignation des voies	Longueur (m)
VC2	Du Pont de Sauttes au Landas et De la Borie Neuve à la RD 999	3 587

# Monts d'Alban et Villefranche

Communauté de Communes

VC5	Du Pont de Cantarane à la RD999	2 859
VC7	Du VC2 au VC8 devant l'école	363
VC8	Du VC7 à Foncouverte	1 241
<b>TOTAL VI BELLEGARDE</b>		<b>8 050</b>
<b>CURVALLE</b>		
N°	Désignation des voies	Longueur (m)
R2	Du camping	104
R5	Rue du truel	148
VC6	RD77 Le Port à la limite de L'Aveyron	1 694
VC7	RD77 Bosc Nègre à RD95 Le Truel	2 037
VC1	La Fage - La Cabanié - Le Suquet	2 156
VC10	RD95 Seigneuret à RD53/77 Villeneuve	8 374
VC12	La Martinié	399
VC2	RD999 La Pagésié à RD53 La Rivière	8 993
VC3	RD167 à Le Théron	1 574
VC4	RD95 Moulet à RD127 Camp Redon	2 033
VC13	Du VC 10 à Gaillardac	1 451
VC24	Gaillardac Haut	248
VC5	VC5 à la VC 2 par le Suc	4 483
<b>TOTAL VI CURVALLE</b>		<b>33 694</b>
<b>LE FRAYSSE</b>		
N°	Désignation des voies	Longueur (m)
VC2	De la RD94 à la limite d'Ambialet	1 244
VC3	Du Fraysse à Assou	1 115
VC4	RD999 à Belleselve	510
VC5	RD94 à Lacalm	404
VC6	RD999 au Puget	1 075
VC7	De la RD163 jusqu'à la Grèze du Puech par Salvignol	616
VC10	RD94 à la Mouline dit "La Rouquette"	1 810
VC12	d'Alban à Saint André	1 590
VC14	RD86 au Tels	872
VC16	Du Fraysse à la Mouline	1 484
VC17	RD94 au Prunié	723
VC18	RD94 au Prunié par Belrouyre	799
VC20	VC12 à Villeneuve du Puech	1 303
VC21	RD94 à Roqueblaque	287
VC22	De Lacalm au chemin de la Mouline	1 155
VC25	Chemin dit du cimetière de St Jean	497
<b>TOTAL VI LE FRAYSSE</b>		<b>15 484</b>

# Monts d'Alban et Villefranche

Communauté de Communes

<b>MARSAL</b>		
<b>N°</b>	<b>Désignation des voies</b>	<b>Longueur (m)</b>
VC2	De la RD999 au CD172	2 717
VC1	De la RD77 jusqu'à Gougeac	1 560
<b>TOTAL VI MARSAL</b>		<b>4 277</b>
<b>MASSALS</b>		
<b>N°</b>	<b>Désignation des voies</b>	<b>Longueur (m)</b>
VC1	RD94 Combe Chaude à la limite de Miolles	1 320
VC3	RD79 Massals à RD94 La Tapie	4 869
VC5	CD94 à la Rode	472
VC6	RD79 à la Croix de Masnadal	643
VC8	De la VC3 La Bruyère à la limite de Paulinet	1 132
<b>TOTAL VI MASSALS</b>		<b>8 436</b>
<b>MIOLLES</b>		
<b>N°</b>	<b>Désignation des voies</b>	<b>Longueur (m)</b>
VC3	Village Miolles à la limite Balaguier	1 782
VC3 mitoyenne	Voie mitoyenne avec Balaguier	159
VC4	RD999 La Trivalle à RD 167 Cabal	2 608
VC5	VC3 à la Janié	2 553
VC9	Oulas RD999 à la limite de Massals	805
VC101	Les Cayres à RD607	803
VC11	Du VC5 jusqu'à Cazourguette	248
VC15 mitoyenne	Du VC3 à la limite de Balaguier	40
VC16	Lacassionne	1 084
<b>TOTAL VI MIOLLES</b>		<b>10 082</b>
<b>MONT-ROC</b>		
<b>N°</b>	<b>Désignation des voies</b>	<b>Longueur (m)</b>
VC1	De Castagnès jusqu'à RD81 + du VC5 à Mont-Roc + Mont-Roc à RD57	3 481
VC2	De Goutines à RD81	1 691
VC4	De la VC1 à la RD81 par la Combe d'Albi	1 943
VC5	De la RD81 à la Cabrette	1 396
<b>TOTAL VI MONT-ROC</b>		<b>8 511</b>
<b>MOUZIEYS-TEULET</b>		
<b>N°</b>	<b>Désignation des voies</b>	<b>Longueur (m)</b>
VC6	CD121 à la limite de Bellegarde	1 943
VC7	CD121 le Pomié à la limite de Fréjairolles	1 285

# Monts d'Alban et Villefranche

Communauté de Communes

VC8	CD121 Croix de Fer à la limite de Fréjairolles par Teulet	2 856
VC9	CD74 à la limite de Villefranche d'Albigeois	897
<b>TOTAL VI MOUZIEYS-TEULET</b>		<b>6 981</b>
<b>PAULINET</b>		
N°	Désignation des voies	Longueur (m)
VC1	De la RD79 côté Plagnes à Paulinet	1 365
VC8	De la RD 79 à la VC1 côté Paulinet	694
VC11	De la RD 86 Cabane Bessié à la VC 63 Les Julianes	2 940
VC3	De la VC 11 par lagarrigue à la RD 53	2 548
VC10	De la RD 164 à Connac	1 008
VC12	De la RD 53 St Jean par Capdos à limite Com le Masnau	5 112
VC13	De la RD 86 à la Teillède	965
VC14	De la RD 164 Bordes à limite Commune de Massals	5 387
VC15	De la RD79 à St Etienne de Tarrabusset	217
VC18	De la RD79 à Pommardelle	695
VC2	De la RD53 St Jean à la Limite de Com Montfranc	5 074
VC30	De la VC4 limite Alban coté RD 53 à ND d'Ourtiguet	1 221
VC38	De la RD86 à la VC3 coté du Fraysse (Assou)	1 204
VC5	De la RD164 par lavergne à la VC 79 la Brandié	1 659
VC79	De la RD 164 la Brandié à la VC5 le Masnau	1 068
VC51	De la RD53 par La Coste à la limite commune Rayssac	1 401
VC6	De la RD86 à Ginestière	1 617
VC7	De La RD 86 La Cabane Basse jusqu'à la VC11	1 148
VC 43	De la VC 2 à notre Dame de Lagarde	1 269
<b>TOTAL VI PAULINET</b>		<b>36 592</b>
<b>RAYSSAC</b>		
N°	Désignation des voies	Longueur (m)
VC1	RD89 jusqu'à Lavaute par la Mélonié et la Vigarié	4 185
VC2	De Girmanesse jusqu'à RD53	3 488
VC12	Du RD81 jusqu'au RD81 par la Bonnetié	1 137
VC13	De Lestividié vers la RD81	862
VC17	De Blaumont jusqu'au moulin de Coste	680
VC3	Du RD81 jusqu'à Castanet	658
VC4	Du RD59 jusqu'à la Bonaygue	773
VC5	De Blaumond jusqu'à RD59 par Sarrus et Cros	2 326
VC8	De Bessière jusqu'au RD59	1 437
<b>TOTAL VI RAYSSAC</b>		<b>15 546</b>
<b>SAINT-ANDRE</b>		
N°	Désignation des voies	Longueur (m)
VC1	RD53 à VC12 Le Fraysse et Saint André village	2 201

# Monts d'Alban et Villefranche

Communauté de Communes

VC2	Saint André la Vernussié	2 396
VC10	De Saint André à RD77 Villeneuve	2 721
<b>TOTAL VI SAINT-ANDRE</b>		<b>7 318</b>
<b>TEILLET</b>		
N°	Désignation des voies	Longueur (m)
R1 + R2	Rue de la Canourgue	395
R3	RD138 à la rue de la Canourgue	469
R11	Rue Croix de Blancot	317
VC1	RD138 La Falcounié à la limite de Terre Clapier	1 389
VC2	RD57 Bézacoul à RD59 Grandval	6 069
VC3	RD81 Teillet- St Simon à la limite de Terre Clapier	2 385
VC4	RD138 jusqu'à l'entrée de Sirvens	591
VC6	RD86 La Cabane à la Ténèze (tronçon 1)	314
VC8	RD57 à Le Garric (tronçon 1)	241
VC9	VC1 La Falcounié La Satjarié à RD81	1 777
VC10	Part de la R2 jusqu'au hameau de Réclot (tronçon 1)	514
VC13	RD86 à la Limite de Villefranche par le Poux	837
VC16	10 Rouquette	201
<b>TOTAL VI TEILLET</b>		<b>15 499</b>
<b>VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS</b>		
N°	Désignation des voies	Longueur (m)
VC12	Chemin de Labadié	3 727
VC10	Chemin de Fabas	4 932
R15	Rue du Stade	880
VC7	Chemin du Moulin de Moussu	2 378
<b>TOTAL VI VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS</b>		<b>11 917</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>204 041</b>

Tableau de Voirie d'Intérêt Communautaire des voies mises à disposition de la Communauté de Communes par ses Communes membres.

Pour extrait certifié conforme

Le Président  
Jean-Luc ESPITALIER

## PROJET DE STATUTS

### Annexe 2 : Liste des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire (article 3. 2.2 des statuts)

Désignation	Modalités
Salle omnisports d'Alban	Réalisation
Gymnase dans l'enceinte du Collège Alain Fournier à Alban	Acquisition
Médiathèque de Villefranche d'Albigeois	Réalisation
Médiathèque d'Alban	Réalisation
Antennes des médiathèques	Mises à disposition
Salle d'exposition de Villefranche d'Albigeois	Acquisition
Salles et espaces d'animation culturelle de l'ancien petit séminaire de Massals	Acquisition

Pour extrait certifié conforme

Le Président  
Jean-Luc ESPITALIER

## PROJET DE STATUTS

### Annexe 3 : Liste du patrimoine bâti d'intérêt communautaire (article 3. 2.4 des statuts)

Désignation	Commune d'implantation	Modalités
Ancien « petit séminaire » de Massals	Massals	Acquisition
Ancienne ferme au centre du village de Saint-André	Saint-André	Mise à disposition
Maison intercommunale de Villefranche d'Albigeois	Villefranche	Acquisition
Maison Galy	Alban	Acquisition

Pour extrait certifié conforme

Le Président  
Jean-Luc ESPITALIER

## PROJET DE STATUTS

### **Annexe 4 : Liste des équipements à destination des personnes âgées d'intérêt communautaire (article 3. 2.5 des statuts)**

Désignation	Modalités
Maison d'accueil rurale pour personnes âgées (MARPA) de Villefranche d'Albigeois	Mise à disposition
Résidence Autonomie LADRECH d'Alban	Acquisition

Pour extrait certifié conforme

Le Président  
Jean-Luc ESPITALIER

## PROJET DE STATUTS

### Annexe 5 : Liste des structures petite enfance d'intérêt communautaire (article 3. 2.5 des statuts)

Désignation	Modalités
Multi-accueil d'Alban	Mise à disposition
Micro crèche de Villefranche d'Albigeois	Réalisation

Pour extrait certifié conforme

Le Président  
Jean-Luc ESPITALIER

**VILLEFRANCHE  
D'ALBIGEOIS**EXTRAIT DU REGISTRE**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
DEPARTEMENT DU TARN

L'an deux mille vingt-cinq, et le dix du mois de mars, à vingt heures, le Conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno BOUSQUET, maire.

**Nombre de membres :**En exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 15

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Gisèle NICOLEAU, Philippe BAINS, Sylvie AVEROUX, Alain JOURDE, Michel CARRIERE, Ghislain PORCHIS, Joël MILHAU.

**Date de la convocation :**

04 mars 2025

Absents ayant donné procuration : Marie-Line BRUNET a donné procuration à Bruno BOUSQUET, Jordan RECOULES a donné procuration à Joël MILHAU, Christel DONNENWIRTH a donné procuration à Arnaud SIRGUE-BEC, Valérie VITHE a donné procuration à Alain JOURDE

**Date d'affichage :**

04 mars 2025

Arnaud SIRGUE-BEC a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

**Séance du 10 mars 2025 - Délibération N° 2025-12****Rapport sur le prix et la qualité du service - Eau potable 2023**

**Monsieur le maire rappelle** au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L.2224-5, impose aux collectivités ou établissements publics qui ont une compétence dans le domaine de l'eau potable, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable.

Ce rapport annuel doit être rédigé et présenté à l'Assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Le Comité Syndical du SMAH du Dadou a adopté, le rapport annuel au titre de l'exercice 2023, le 29 novembre 2024.

La commune de Villefranche d'Albigeois, adhérente au SMAH du Dadou, a été destinataire du rapport annuel et a trois mois pour se prononcer sur ce rapport.

Monsieur le maire donne lecture du rapport annuel aux membres du conseil municipal et rappelle qu'il sera joint en annexe de cette présente délibération.

**Monsieur le maire propose** au conseil municipal d'adopter le rapport ainsi présenté.

**Le conseil municipal,**

**VU** le rapport ainsi présenté par monsieur le maire,

**ENTENDU** le présent exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité : - à 15 voix POUR

- **APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en Eau Potable du SMAH du Dadou au titre de l'exercice 2023.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le maire,

Bruno BOUSQUET

Le secrétaire de séance,

Arnaud SIRGUE-BEC

*Il est rappelé que* la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 70697, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

*République française*  
*Département du Tarn*  
**SYNDICAT MIXTE DU DADOU**

**Comité Syndical Séance du vendredi 29 novembre 2024**

Date de la convocation: 29/11/2024

**Membres en exercice :**  
103

*L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Claude ROQUES,*

**Votants : 64**

**Pour :**  
64

**Abstention :**  
0

**Contre :**  
0

**Présents :** Laurent ALBERICI, Fabrice ALBERT, Didier ANDRE, David BARTHE, Andre BERTRAND, Florian BONNET, Paul BOULVRAIS, Bruno BOUSQUET, Claude BOUSQUET, Dominique CARAYON, Francis CARAYON, Stephanie CARAYON, Jean Pierre CAUQUIL, Alain CAUSSE, Yves CHAPRON, Fabienne CORBIERE, Sebastien DURAND, Valerie ENJALBERT, Jerome FOURES, Nicolas GALLIET, Christian GALZIN, Alain GLADE, Pascal GUIBAUD, Jean Luc GUIPPAUD, Michel GUITART, Alain HERNANDEZ, Denis LATTES, Nadine LAUBERTON, Michel LOUBET, Yvan MAERTENS, Jean MARTINEZ, Jordan NOUAL, Anne Marie ORMIERE, Claude PAGES, Gerard PINOTIE, Jean Luc PISTRE, Monique PORCU, Sylvain PUECH, Thierry PUECH, Catherine RABINO, Joelle RAISON, Franck RANCHET, Benjamin ROMERO-BESEGHER, Claude ROQUES, Didier ROUQUETTE, Alain SEVERAC, Philippe SINGUIN, Arnaud SIRGUE-BEC, Jean Pierre TORAN, Gilles TORRESIN, Marc VENZAL, Martine VIGNOLES

**Représentés :** Jean Yves ALIBERT, Cynthia BERBIE, Jean Michel BOUAT, Jean Marie BRU, Florence CABROL, Jean Luc CANTALOUBE, Christian FRECON, Jennifer GIMENEZ, Bernard LAFON, Melanie RAMADE, Pascal THIERY, Patrick THOMAS-CHAZE

**Excusés :** Bernard CALVET, Olivier OUSTRIC, Valerie PHILIP, Anne-Marie ROSE, Christian SAISSAC

**Absents :** Philippe AMBERT, Jean Louis ARRAULT, Jean-Luc BARDOU, Florence BELOU, Alain BONNET, Robert CARCENAC, Anthony CARLIER, Jerome CASIMIR, Martine CLARAZ ANGOSTO, Pierre DOAT, David DONNEZ, Jean Marc DUBOE, Thierry DUFOUR, Bernard FABRE, Baptiste FONTUGNE, Rodrigo FUENZALIDA, Serge GROS, Alfred KROL, Christophe LACZ, Patrick LOUBET, Ludovic MARLOT, Herve MARTIN, Maxime MASSIES, Frédéric MATUSZEWSKI, Christelle OISEAU, Carlos POMBO DE OLIVEIRA, Patrick RIVIERE, Michele ROQUES, Pierre SOULIE, Michel TREBOSC, Bernard TROUILHET, Claude VALERY, Laurent VERGNES, Gilbert VERNHES

**Secrétaire de séance :** Yves CHAPRON



## 2024\_022 - Objet : RPQS 2023

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du Code de l'Environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux collectivités adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal ou communautaire dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Comité Syndical décide :

- **D'ADOPTER** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.
- **DE TRANSMETTRE** aux services préfectoraux la présente délibération
- **DE METTRE EN LIGNE** le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **DE RENSEIGNER ET PUBLIER** les indicateurs de performance sur le SISPEA.

*Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.*

Le secrétaire de séance  
Yves CHAPRON



Le Président  
Claude ROQUES



Envoyé en préfecture le 12/03/2025

Reçu en préfecture le 12/03/2025

Publié le

ID : 081-218103174-20250310-2025\_12-DE



## R.P.Q.S. 2023

# RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE Exercice 2023



**SYNDICAT MIXTE POUR  
L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE  
DU DADOU  
ZA LA PRADE  
81120 REALMONT  
Tel : 05.63.38.16.99**

Référence dossier	RPQS 2023
Auteurs	C.RISPE/A.PERRIN
Date	Juin 2024

## Table des matières

1.	Caractérisation technique du service .....	2
1.1.	Présentation du territoire desservi .....	2
1.2.	Mode de gestion du service .....	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1) .....	3
1.4.	Nombre d'abonnés .....	3
1.5.	Eaux brutes.....	5
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau.....	5
1.5.2.	Achats d'eaux brutes .....	5
1.6.	Eaux traitées.....	5
1.6.1.	Production.....	5
1.6.2.	Achats d'eaux traitées .....	6
1.6.3.	Volumes vendus au cours de l'exercice .....	6
1.6.4.	Autres volumes .....	8
1.6.5.	Volume consommé autorisé .....	8
1.6.6.	<b>Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable</b> .....	8
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) .....	8
2.	Tarification de l'eau et recettes du service .....	9
2.1.	Modalités de tarification .....	9
2.2.	Facture d'eau type (D102.0) .....	10
2.3.	Recettes.....	11
3.	Indicateurs de performance .....	12
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1) .....	12
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B) .....	12
3.3.	Indicateurs de performance du réseau .....	14
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3).....	14
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3) .....	14
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3) .....	14
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2) .....	15
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3) .....	15
4.	Financement des investissements.....	16
4.1.	Branchements en plomb .....	16
4.2.	Montants financiers .....	16
4.3.	État de la dette du service.....	16
4.4.	Amortissements .....	16
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service .....	17
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice .....	17
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	18
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0).....	18
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) .....	18
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs.....	19

*Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice présenté conformément à l'article L22245 du Code Général des Collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.*

# 1. Caractérisation technique du service



## 1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI

Le service est géré au niveau  communal  
 intercommunal

- Nom de la collectivité : Syndicat Mixte du Dadou
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Mixte à Vocation Unique
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Alban, Albi, Ambialet, Aussac, Bellegarde-Marsal, Briatexte, Brousse, Cabanès, Cambon, Carlus, Cunac, Dénat, Fauch, Florentin, Fréjairolles, Fénols, Graulhet, Laboulbène, Laboutarie, Lacrouzette, Lamillarié, Lautrec, Le Sequestre, Lombers, Missècle, Mont-Roc, Montdragon, Montfa, Montpinier, Montredon-Labessonnié, Moulayrès, Mouzieys-Teulet, Orban, Peyregoux, Poulan-Pouzols, Puygouzon, Rayssac, Roquecourbe, Rouffiac, Réalmont, Saint-André, Saint-Gauzens, Saint-Genest-de-Contest, Saint-Germier, Saint-Jean-de-Vals, Saint-Julien-du-Puy, Saliès, Sieurac, Teillet, Terre-de-Bancalié, Terssac, Villefranche-d'Albigeois, Vénès
- Existence d'une CCSPL  Oui  Non
- Existence d'un schéma de distribution au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT  Oui, date d'approbation\* : 2019  Non
- Existence d'un règlement de service  Oui, date d'approbation\* : 2014  Non
- Existence d'un schéma directeur  Oui, date d'approbation\* : 2018  Non

\* Approbation en assemblée délibérante



## 1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE

Le service est exploité en **Délégation de Service Public : affermage**

### Nature du contrat :

- Nom du prestataire : VEOLIA
- Date de début de contrat : 01/06/2014
- Date de fin de contrat initial : 31/05/2032
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/05/2032
- Nombre d'avenants et nature des avenants : 1 - Intégration nouveaux équipements (UTEP Teillet) et intégration de la commune de Rayssac  
2 - Abandon de la station de La Bancalié et intégration de la commune d'Alban
- Nature exacte de la mission du prestataire : Compteurs eau froide, distribution, élévation, gestion clientèle, production, branchements



## 1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D101.1)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert **48 176 habitants** au 31/12/2023 (année N-1 = 48 105 habitants)



## 1.4. NOMBRE D'ABONNES

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert **23 644 abonnés** au 31/12/2023 (année N-1 = 23 363 abonnés) dont 9 abonnés autres services.

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés Année N-1	Nombre total d'abonnés au 31/12/2023	Variation en %
Alban	596	597	0,2%
Albi	1062	1082	1,9%
Ambialet	334	336	3,0%
Aussac	129	128	0,8%
Bellegarde-Marsal	334	344	0,9%
Briatexte	1012	1020	0,8%
Brousse	210	213	1,4%
Cabanès	138	141	2,2%
Cambon	953	953	0,0%
Carlus	321	321	0,0%
Cunac	677	692	2,2%
Dénat	424	426	0,5%
Fauch	287	287	0,0%
Fénols	119	122	2,5%

Commune	Nombre total d'abonnés Année N-1	Nombre total d'abonnés au 31/12/2023	
Florentin	345	355	2,9%
Fréjairolles	671	672	0,1%
Graulhet	1229	1247	1,5%
Laboulbène	81	84	3,7%
Laboutarié	248	258	4,0%
Lacrouzette	929	899	-3,2%
Lamillarié	221	224	1,4%
Lautrec	912	925	1,4%
Le Sequestre	1065	1086	2,0%
Lombers	534	548	2,6%
Missècle	52	52	0,0%
Mont-Roc	152	150	-1,3%
Montdragon	282	282	0,0%
Montfa	201	200	-0,5%
Montpinier	82	84	2,4%
Montredon-Labessonnié	322	324	0,6%
Moulayrès	104	107	2,9%
Mouzieys-Teulet	236	233	-1,3%
Orban	162	169	4,3%
Peyregoux	47	46	2,1%
Poulan-Pouzols	230	229	-0,4%
Puygouzon	1800	1824	1,3%
Rayssac	130	130	0,0%
Réalmont	903	917	1,6%
Roquecourbe	1230	1242	1,0%
Rouffiac	284	282	-0,7%
Saint-André	74	77	4,1%
Saint-Gauzens	356	362	1,7%
Saint-Genest-de-Contest	139	138	-0,7%
Saint-Germier	96	98	2,1%
Saint-Jean-de-Vals	46	47	2,2%
Saint-Julien-du-Puy	220	220	-0,0%
Saliès	366	371	1,4%
Sieurac	116	118	1,7%
Teillet	308	314	1,9%
Terre-de-Bancalié	865	909	5,1%
Terssac	683	715	4,7%
Vénès	378	374	-1,1%
Villefranche d'Albigeois	659	661	0,3%
<b>Total</b>	<b>23 354</b> dont 2 non domestiques	<b>23 635</b> Dont 5 non domestiques	<b>-1,9%</b>

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **11,79 abonnés/km** au 31/12/2023 (année N-1 = 11,71 abonnés/km).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de **2,04 habitants/abonné** au 31/12/2023 (année N-1 = 2,06 habitants/abonné).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de **108,67 m<sup>3</sup>/abonné** au 31/12/2023 (année N-1 = 119,19 m<sup>3</sup>/abonné).

## 1.5. EAUX BRUTES



### 1.5.1. PRELEVEMENT SUR LES RESSOURCES EN EAU

Le service public d'eau potable prélève **4 444 425 m<sup>3</sup>** pour l'exercice 2023 (année N-1 = 4 582 611 m<sup>3</sup>).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux <sup>(1)</sup>	Volume prélevé durant l'exercice N-1 (m <sup>3</sup> )	Volume prélevé durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Prise de Rassisse	Barrage	25 500m <sup>3</sup> /jour	4 577 068	4 444 425	- 2,9%
Prise de la Bancalié	Barrage	0 m <sup>3</sup> /jour	5 543	0	- 100%
<b>Total</b>		<b>25 500 m<sup>3</sup>/jour</b>	<b>4 582 611</b>	<b>4 444 425</b>	<b>- 3,0%</b>

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP.

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 0%.



### 1.5.2. ACHATS D'EAUX BRUTES

Sans objet

## 1.6. EAUX TRAITEES



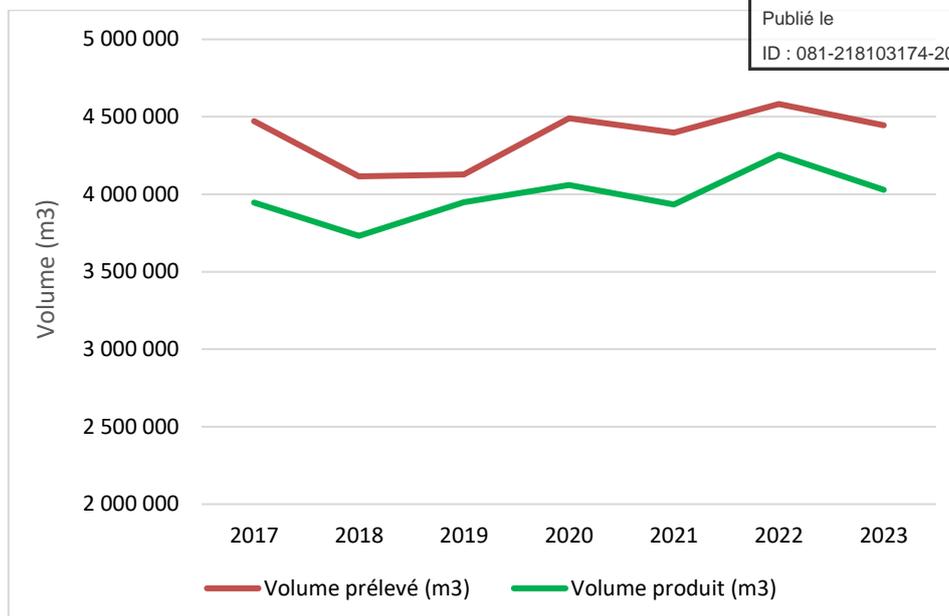
### 1.6.1. PRODUCTION

Le service a 1 station de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement
Usine de Traitement de Teillet	Réactif

Etant donné que les usines de production génèrent des pertes en eaux (lavage des filtres par exemple), le volume produit total diffère du volume prélevé.

Ressource	Volume produit durant l'exercice N-1 (m <sup>3</sup> )	Volume produit durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2023
Prise de Rassisse	4 249 725	4 028 760	- 5,2%	50
Prise de La Bancalié	4 980	0	- 100%	50
<b>Total du volume produit (V1)</b>	<b>4 254 705</b>	<b>4 028 760</b>	<b>- 5,3%</b>	



### 1.6.2. ACHATS D'EAUX TRAITEES



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice N-1 (m³)	Volume acheté durant l'exercice 2023 en m³	Variation des volumes achetés en %
Albi	194	145	- 25,3%
Le Fraysse	81 106*	94 053	+ 16,0%
SIVOM Plo du Lac	37 736	33 797	- 10,4%
Syndicat Valence Valderiès	35 039*	25 906	- 26,1%
Castraïse des eaux	260	215	- 17,3%
<b>Total d'eaux traitées achetées (V2)</b>	<b>154 335</b>	<b>154 116</b>	<b>-0,1%</b>

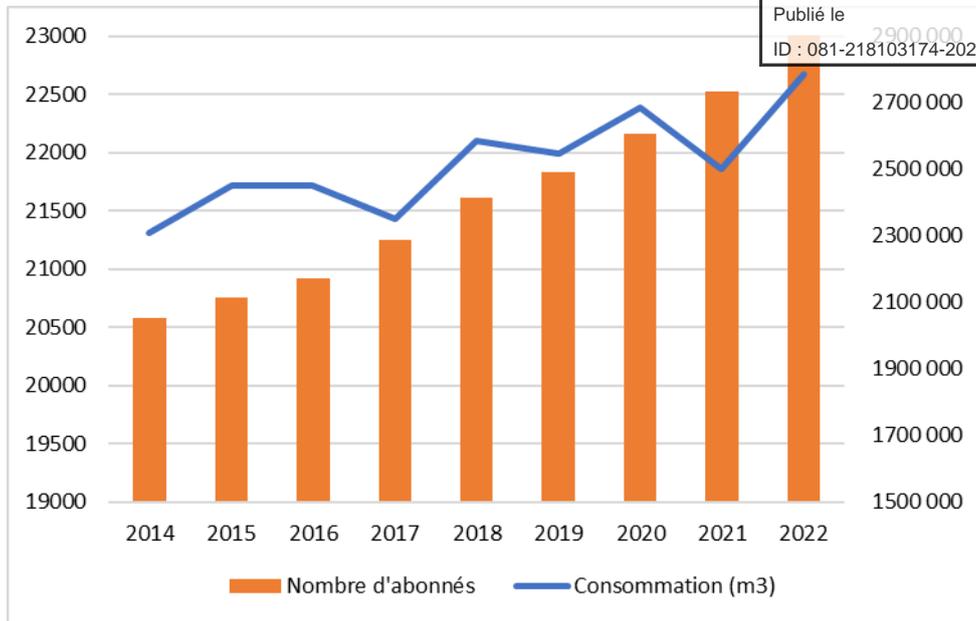
\* Adhésion Alban : Achats d'eau au Fraysse et au SIAEP de Valence Valderiès



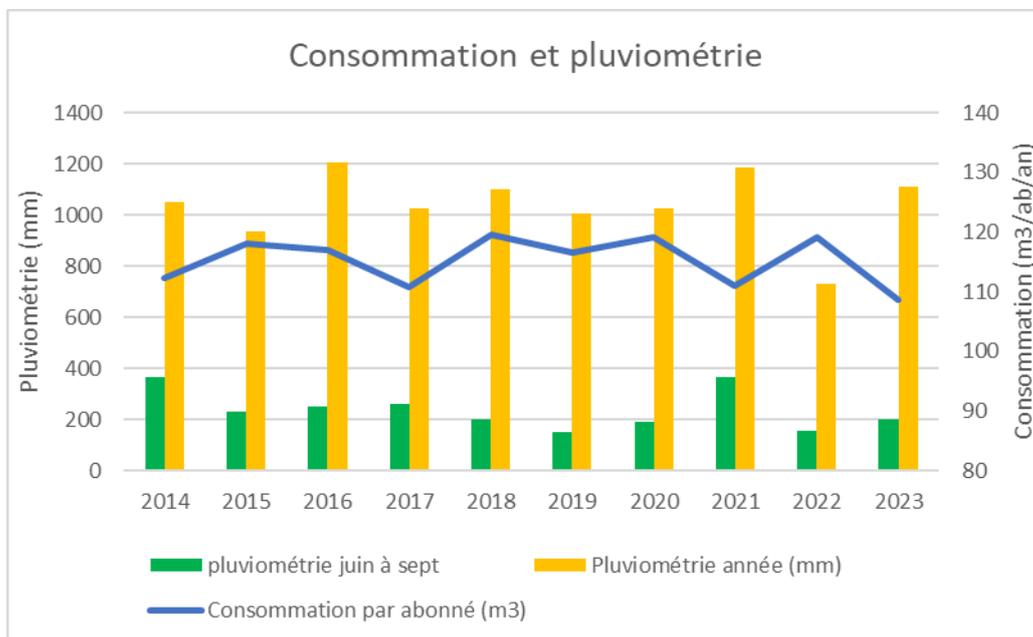
### 1.6.3. VOLUMES VENDUS AU COURS DE L'EXERCICE

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice N-1 en m³	Volumes vendus durant l'exercice 2023 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques <sup>(1)</sup>	2 784 486	2 569 346	- 7,7%
Abonnés non domestiques	67	98	+ 46,3%
<b>Total vendu aux abonnés (V7)</b>	<b>2 784 553</b>	<b>2 569 444</b>	<b>-7,73%</b>
PAULINET	24 661	24 428	- 0,9%
GRAULHET	17 423	113 172	+ 549,6%
REALMONT	108 149	105 633	- 2,3%
SAINT-JUERY	65 820	58 053	- 11,8%
SYNDICAT VIELMUR - SAINT-PAUL	215 058	199 799	- 7,1%
Engagements Rayssac-Cambon	1 842	686	- 62,8%
<b>Total vendu à d'autres services (V3)</b>	<b>432 953</b>	<b>501 771</b>	<b>15,90%</b>

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



⇒ Alors que la consommation globale suit une tendance linéaire, le nombre d'abonnés fluctue de façon aléatoire et son augmentation n'est pas proportionnelle à celle de la consommation globale.



⇒ Ces dernières années, excepté en 2017, la corrélation entre consommation globale et pluviométrie semble en toute logique s'observer : moins il pleut, plus on consomme d'eau.

**Alors qu'en 2022, la consommation par abonné avait nettement augmenté par rapport à 2021, on observe cette consommation de nouveau diminuer avec une pluviométrie en hausse.**



### 1.6.4. AUTRES VOLUMES

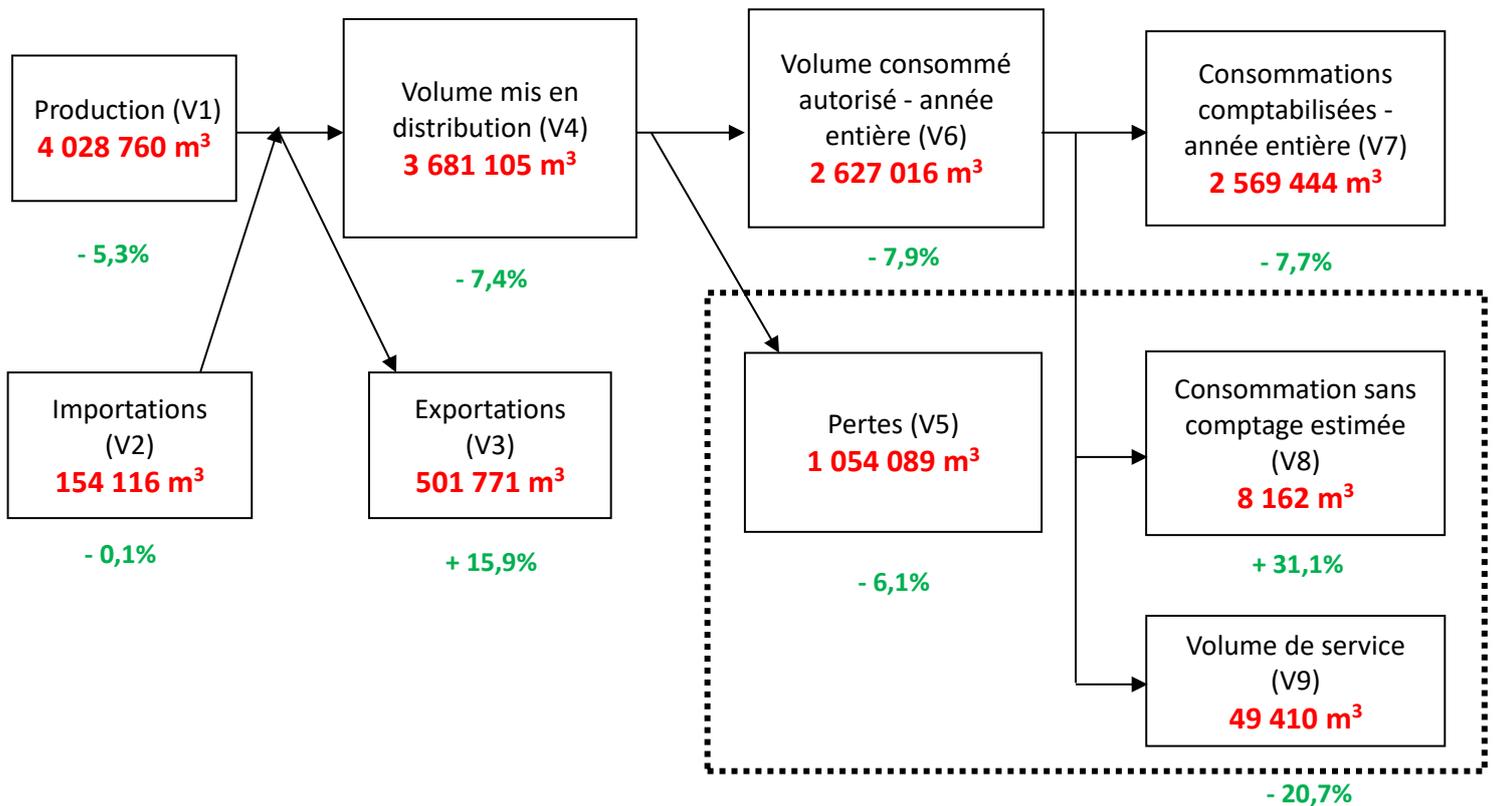
	Exercice N-1 en m <sup>3</sup> /an	Exercice 2023 en m <sup>3</sup> /an	Variation en %
<b>Volume consommation sans comptage (V8)</b>	6 226	<b>8 162</b>	31,10%
<b>Volume de service (V9)</b>	62 282	<b>49 410</b>	- 20,70%



### 1.6.5. VOLUME CONSOMME AUTORISE

	Exercice N-1 en m <sup>3</sup> /an	Exercice 2023 en m <sup>3</sup> /an	Variation en %
<b>Volume consommé autorisé - année entière (V6)</b>	2 853 061	<b>2 627 016</b>	- 7,9%

### 1.6.6. BILAN DES VOLUMES MIS EN ŒUVRE DANS LE CYCLE DE L'EAU POTABLE



### 1.7. LINEAIRE DE RESEAUX DE DESSERTE (HORS BRANCHEMENTS)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de **2 006,1 kilomètres** au 31/12/2023 (1 994,6 km au 31 décembre de l'année N-1).

## 2. Tarification de l'eau et recettes



### 2.1. MODALITES DE TARIFICATION

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Frais d'accès au service : 95,74 € HT au 01/01/2023 (prix 2022)  
**103,76 € HT** au 01/01/2024 (prix 2023)

Tarifs		Au 01/01/2023 ( <i>PRIX 2022</i> appliqué jusqu'en mars 2023)	Au 01/01/2024 ( <i>PRIX 2023</i> appliqué jusqu'en mars 2024)
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15/20mm y compris location du compteur	10,00 €	<b>10,00 €</b>
	Abonnement DN 25/30/40mm y compris location du compteur	80,00 €	<b>80 €</b>
	Abonnement DN 60mm ou supérieur y compris location du compteur	164,00 €	<b>164 €</b>
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )			
	Prix au m <sup>3</sup>	0,72 €/m <sup>3</sup>	<b>0,74 €/m<sup>3</sup></b>
<b>Part du délégataire</b>			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement y compris location du compteur	85,74 €	<b>93,76 €</b>
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )			
	Prix au m <sup>3</sup>	0,8642 €/m <sup>3</sup>	<b>0,9452 €/m<sup>3</sup></b>
<b>Taxes et redevances</b>			
Taxes			
	Taux de TVA	5,50%	5,50%
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,07 €/m <sup>3</sup>	0,07 €/m <sup>3</sup>
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,33 €/m <sup>3</sup>	0,33 €/m <sup>3</sup>

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du **25/11/2022**, effective à compter du 01/01/2023, fixant les tarifs du service d'eau potable /

Note : Sur le prix du m<sup>3</sup>, part syndicale à 0,61€ en 2018 :

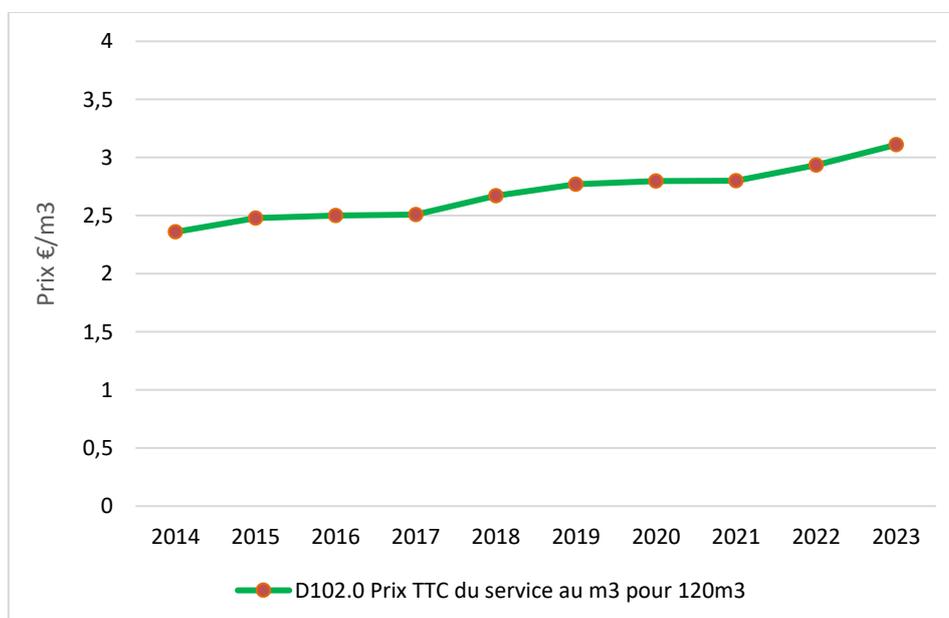
- Augmentation de 5 cents en 2019 ;
- Prix stable de 2019 à 2021 inclus ;
- Augmentation de 6 cents en 2022
- Augmentation de 2 cents en 2023.



## 2.2. FACTURE D'EAU TYPE (D102.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2023 en € <i>(PRIX 2022 appliqué jusqu'en mars 2023)</i>	Au 01/01/2024 en € <i>(PRIX 2023 appliqué jusqu'en mars 2024)</i>	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	10	10,00 €	+ 0,0%
Part proportionnelle	86,40	88,80	+ 2,8%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	<b>96,40</b>	<b>98,80</b>	+ 2,5%
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe annuelle	85,74	93,76 €	+ 9,4%
Part proportionnelle	103,70	113,42	+ 9,4%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant au délégataire	<b>189,44</b>	<b>207,18</b>	+ 9,4%
<b>Taxes et redevances</b>			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	8,4	8,4	+ 0,0%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	39,6	39,6	+ 0,0%
TVA	18,36	19,47	+ 6,0%
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	<b>66,36</b>	<b>67,47</b>	+ 1,7%
<b>Total</b>	<b>352,20</b>	<b>373,45</b>	+ 6,0%
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>2,94</b>	<b>3,11</b>	<b>5,8%</b>



**Le prix TTC au m<sup>3</sup> (3,11 € en 2023) s'applique de façon identique à l'ensemble des communes adhérentes au syndicat.**

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence : **Annuelle**

La facturation est effectuée avec une fréquence : **Semestrielle**

Les volumes facturés au titre de l'année 2023 sont de **2 986 756 m<sup>3</sup>/an** (3 135 178 m<sup>3</sup>/an pour l'année N-1).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

*Augmentation en 2023 pour la part syndicale : augmentation du coût des fournitures dans les marchés de renouvellement AEP ainsi que des charges de fonctionnement notamment les assurances et intérêts des emprunts à taux variable.*

*Augmentation sur la part du délégataire selon le coefficient K appliqué suivant la formule du contrat de délégation qui prend en compte l'évolution du coût de la vie depuis le démarrage du contrat.*



### 2.3. RECETTES

#### Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice N-1 en €	Exercice 2023 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	1 899 882	2 205 459	+ 16,1%
<i>dont abonnements</i>	<i>233 630</i>	<i>236 440</i>	<i>+ 1,2%</i>
Recette de vente d'eau en gros	129 472	213 070	+ 64,6%
<b>Total recettes de vente d'eau</b>	<b>2 029 354</b>	<b>2 418 529</b>	<b>+ 19,2%</b>
Recettes liées aux travaux			
Autres recettes (Taxe Capitaire)	141 507	138 700	- 2,0%
Autres recettes (Production électrique)	292 740	182 158	- 37,8%
<b>Total autres recettes</b>	<b>434 247</b>	<b>320 858</b>	<b>- 26,1%</b>
<b>Total des recettes</b>	<b>2 463 601</b>	<b>2 739 387</b>	<b>+ 11,2%</b>

#### Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice N-1 en €	Exercice 2023 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	4 054 344	4 693 837	+ 15,8%
<i>dont abonnements</i>	<i>1 930 951</i>	<i>2 190 515</i>	<i>+ 13,4%</i>
Recette de vente d'eau en gros	199 599	116 374	- 41,7%
<b>Total recettes de vente d'eau</b>	<b>4 253 943 €</b>	<b>4 810 211 €</b>	<b>+ 13,1%</b>
Recettes liées aux travaux	395 927	437 385	+ 10,5%
Autres recettes (préciser)	175 850	201 562	+ 14,6%
<b>Total autres recettes</b>	<b>571 777 €</b>	<b>638 947 €</b>	<b>+ 11,7%</b>
<b>Total des recettes</b>	<b>4 825 720 €</b>	<b>5 449 158 €</b>	<b>+ 12,9%</b>

#### Recettes globales :

Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2023 : **8 188 545€** (7 289 321€ au 31 décembre de l'année précédente).

### 3. Indicateurs de performance



#### 3.1. QUALITE DE L'EAU (P101.1 ET P102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements **réalisés par elle** dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses « Eau produite et distribuée »	Nombre de prélèvements réalisés exercice N-1	Nombre de prélèvements non-conformes exercice N-1	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2023	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2023
Microbiologie	174	0	<b>171</b>	<b>1</b>
Paramètres physico-chimiques	95	0	<b>145</b>	<b>0</b>

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5 000 habitants ou produit plus de 1 000 m<sup>3</sup>/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice N-1	Taux de conformité exercice 2023
Microbiologie (P101.1)	100%	<b>100%</b>
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	<b>100%</b>

#### 3.2. INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

**La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).**

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX</b> (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX</b> (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions (1)	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	75%	12
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX</b> (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	0
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux <sup>(3)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Oui	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur <sup>(3)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>TOTAL (indicateur P103.2B)</b>	<b>120</b>	-	<b>87</b>

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

### 3.3. INDICATEURS DE PERFORMANCE DU RESEAU



#### 3.3.1. RENDEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice N-1	Exercice 2023
<b>Rendement du réseau</b>	74,5%	<b>74,8%</b>
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) – ILP [m <sup>3</sup> / jour / km]	4,51	<b>4,27</b>
Volume vendu sur volume mis en distribution ( <b>Rendement primaire</b> ) – V7/V4	70%	<b>69,8%</b>



#### 3.3.2. INDICE LINEAIRE DES VOLUMES NON COMPTES (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2023, l'indice linéaire des volumes non comptés est de **1,5 m<sup>3</sup>/j/km** (1,6 pour l'année N-1).

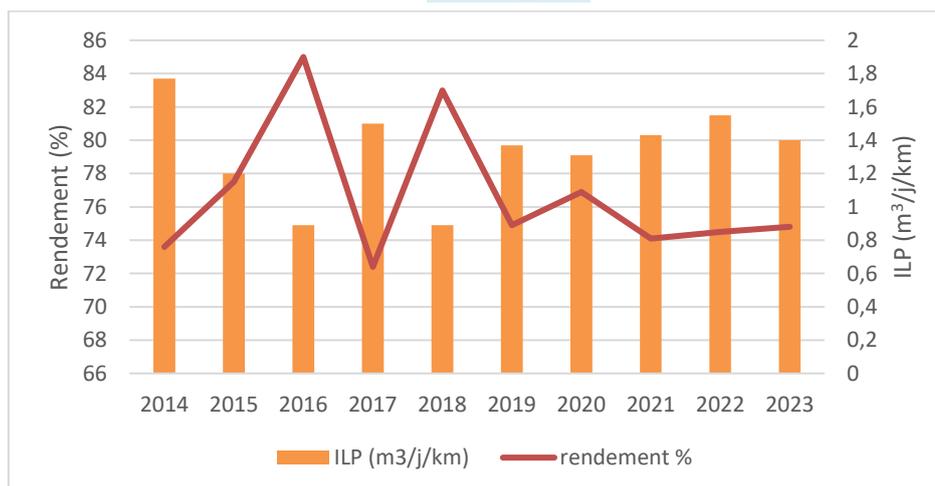


#### 3.3.3. INDICE LINEAIRE DE PERTES EN RESEAU (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2023, l'indice linéaire des pertes est de **1,4 m<sup>3</sup>/j/km** (1,5 pour l'année N-1).





### 3.3.4. TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Linéaire renouvelé en km	8.0	7.6	4.5	3.5	0	0	0	7,8	14	4	3,4

Au cours des 5 dernières années **24,67 km de linéaire de réseau** ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2023, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de **0,25 %** (0,2% pour l'année N-1).



### 3.4. INDICE D'AVANCEMENT DE PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2023, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est **51,8%** (50% pour l'année N-1).

## 4. Financement des investissements



### 4.1. BRANCHEMENTS EN PLOMB

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice N-1	Exercice 2023
Nombre total des branchements	18 780	18 902
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	23	12
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	12	0
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	66%	100%
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	34%	0%



### 4.2. MONTANTS FINANCIERS

	Exercice N-1	Exercice 2023
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	5 659 057 €	874 229 €
Montants des subventions en €	2 873 956 €	71 995 €
Montants des contributions du budget général en €	2 785 101€	802 234 €



### 4.3. ÉTAT DE LA DETTE DU SERVICE

L'état de la dette au 31 décembre 2023 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice N-1	Exercice 2023
Encours de la dette au 31 décembre de l'année de l'exercice (montant restant dû en €) – en capital	16 816 917,57	16 092 271,37
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	724 646 €
	en intérêts	474 456 €



### 4.4. AMORTISSEMENTS

Pour l'année 2023, la dotation aux amortissements a été de **1 612 639 € HT** (1 612 777 € HT pour l'année N-1).



#### 4.5. PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE

Projets à l'étude	Montants des opérations en €
Sécurisation de l'apport en eaux brutes de l'usine de Teillet par la création d'une liaison La Bancalié/Rassisse et Soutien à l'étiage de La Bancalié :	
<del>Phase 1 – Alimentation de l'ensemble du syndicat par l'usine de Teillet</del>	<del>5 125 400€ HT</del> <b>FAIT</b>
- Phase 2 – Conservation de la ressource La Bancalié en secours pour l'usine de Teillet	
<b>MARCHE LANCÉ EN 2024 « RESEAUX » =</b>	<b>5 009 502 € HT</b>
<b>MARCHE LANCÉ EN 2024 « POMPAGE » =</b>	<b>1 248 156 € HT</b>
- Phase 3 – Soutien à l'étiage du barrage de La Bancalié par le barrage de Rassisse	<i>dont 90 469€ HT</i>



#### 4.6. PRESENTATION DES PROGRAMMES PLURIANNUELS DE TRAVAUX ADOPTES PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE AU COURS DU DERNIER EXERCICE

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Programme pluriannuel de renouvellement de conduites AEP : Programme annuel 2024/25 : ALBAN – Grand 'Rue ROUFFIAC – Route d'Aussac AMBIALET – Renforcement MONTFA – Espace Cavailles TERSSAC – Chemin de Vaysse	2024-2025	800 000€ HT

## 5. Actions de solidarité et de coopération dans le domaine de l'eau



### 5.1. ABANDONS DE CREANCE OU VERSEMENTS A UN FONDS DE SOLIDARITE (P109.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

En 2022, le service a reçu **12 demandes d'abandon** de créance.

**2 823 €** ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit **0,0011 €/m<sup>3</sup>** pour l'année 2023 (0,0003 €/m<sup>3</sup> pour l'année N-1).



### 5.2. OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE (CF. L 1115-1-1 DU CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

## 6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		EXERCICE N-1	EXERCICE 2022
<b>Indicateurs descriptifs des services</b>			
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	48 105	<b>48 176</b>
D102.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> [€/m <sup>3</sup> ]	2,94	<b>3,11</b>
<b>Indicateurs de performance</b>			
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	<b>99,4%</b>
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	<b>100%</b>
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	101	<b>87</b>
P104.3	Rendement du réseau de distribution	74,5%	<b>74,8%</b>
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m <sup>3</sup> /km/jour]	1,64	<b>1,5</b>
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m <sup>3</sup> /km/jour]	1,55	<b>1,4</b>
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,2%	<b>0,25%</b>
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	50%	<b>51,8%</b>
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0,0003 €	0,0011 €

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****REPUBLIQUE FRANÇAISE**

DEPARTEMENT DU TARN

L'an deux mille vingt-cinq, et le dix du mois de mars, à vingt heures, le Conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno BOUSQUET, maire.

**Nombre de membres :**

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Gisèle NICOLEAU, Philippe BAINS, Sylvie AVEROUX, Alain JOURDE, Michel CARRIERE, Ghislain PORCHIS, Joël MILHAU.

**Date de la convocation :**

04 mars 2025

Absents ayant donné procuration : Marie-Line BRUNET a donné procuration à Bruno BOUSQUET, Jordan RECOULES a donné procuration à Joël MILHAU, Christel DONNENWIRTH a donné procuration à Arnaud SIRGUE-BEC, Valérie VITHE a donné procuration à Alain JOURDE

**Date d'affichage :**

04 mars 2025

Arnaud SIRGUE-BEC a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

---

**Séance du 10 mars 2025 - Délibération N° 2025-13****Versement de fonds de concours à la CCMAV pour la réalisation du programme intercommunal de voirie 2024**

---

Monsieur le maire rappelle que l'article L5214-16 V du CGCT prévoit qu' « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre [un EPCI à fiscalité propre] et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Monsieur le maire précise que la notion d'équipement mentionnée dans le texte de loi concerne toute immobilisation corporelle et désigne à la fois des équipements de superstructure (équipements sportifs, culturels, ...) et des équipements d'infrastructure (voirie, réseaux divers, ...).

Il rappelle que le conseil communautaire de la CCMAV a approuvé, par délibération du 28 juillet 2016, un règlement administratif et financier pour la gestion concertée des voies d'intérêt communautaire et des voies communales. Ce document a été notifié au conseil municipal qui en a pris acte par délibération.

Ce règlement, dans un objectif de poursuite d'un fonctionnement solidaire et équitable entre toutes les communes, précise notamment les missions réciproques de la CCMAV et des Communes, la répartition financière du programme de voirie intercommunal et les conditions de l'assistance technique réalisée par les services de la CCMAV.

Monsieur le maire indique que la CCMAV sollicite le versement de fonds de concours par ses communes membres au titre du programme intercommunal de voirie 2024 afin de financer le montant des travaux réalisés à la demande des communes au-delà de l'enveloppe financière définie pour chaque commune.



Ainsi le programme de voirie **2024** de la CCMAV, d'un coût de **664 528.85 € TTC**, serait couvert par le plan de financement suivant :

Subvention Conseil général FDT	203 402,02 €
FCTVA	109 009,31 €
Autofinancement CCMAV	159 427,70 €
Fonds de concours Communes	192 689,82 €
<b>Coût total TTC</b>	<b>664 528,85 €</b>

Compte tenu de la répartition des travaux de voirie réalisés en 2024 sur le territoire de chacune des communes, les fonds de concours se répartissent de la façon suivante :

Communes	Fonds de concours 2024
ALBAN	4 249,84 €
AMBIALET	37 242,67 €
BELLEGARDE-MARSAL	16 935,48 €
CURVALLE	7 291,56 €
LE FRAYSSE	9 956,36 €
MASSALS	2 172,00 €
MIOLLES	18 061,71 €
MONT-ROC	16 447,79 €
MOUZIEYS-TEULET	5 779,96 €
PAULINET	22 544,50 €
RAYSSAC	15 565,92 €
SAINTE-ANDRE	0,00 €
TEILLET	6 048,37 €
<b>VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS</b>	<b>30 393,66 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>192 689,82 €</b>

Monsieur le maire précise que la **participation à la voirie 2024 de Villefranche d'Albigeois à la CCMAV est de 30 393.66 €** comme indiqué dans le tableau ci-dessus. Il propose ainsi au conseil de statuer sur cette somme.

**Le conseil municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les travaux réalisés par la communauté de communes sur le territoire de la commune au titre du programme intercommunal de voirie 2024,

**ENTENDU** le présent exposé,

Après en avoir délibéré, et à **l'unanimité**

**- à 15 voix POUR**

- **APPROUVE** le versement d'un fonds de concours à la CCMAV pour un montant de **30 393.66 €** au titre du programme intercommunal de voirie **2024**.

- **PRECISE** que ce montant sera proposé au vote du budget 2025.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le maire

Bruno BOUSQUET

Le secrétaire de séance,

Arnaud SIRGUE-BEC

*Il est rappelé que* la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>



# COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS D'ALBAN ET DU VILLEFRANCHOIS

Envoyé en préfecture le 12/03/2025

Reçu en préfecture le 12/03/2025

Publié le

ID : 081-218103174-20250310-2025\_213-DE-DE



Compte tenu de la répartition des travaux de voirie réalisés en 2024 sur le territoire de chacune des Communes, les fonds de concours se répartissent de la façon suivante :

Communes	Fonds de concours 2024
ALBAN	4 249,84 €
AMBIALET	37 242,67 €
BELLEGARDE-MARSAL	16 935,48 €
CURVALLE	7 291,56 €
LE FRAYSSE	9 956,36 €
MASSALS	2 172,00 €
MIOLLES	18 061,71 €
MONT-ROC	16 447,79 €
MOUZIEYS-TEULET	5 779,96 €
PAULINET	22 544,50 €
RAYSSAC	15 565,92 €
SAINT-ANDRE	0,00 €
TEILLET	6 048,37 €
VILLEFRANCHE	30 393,66 €
<b>TOTAL</b>	<b>192 689,82 €</b>

## Le Conseil communautaire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les statuts de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois,
- Vu le montant des travaux réalisés au titre du programme intercommunal de voirie 2024,
- Ouï Monsieur le Président dans son exposé,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**SOLLICITE** le versement de fonds de concours par les Communes membres, au titre du programme intercommunal de voirie 2024, sur la base des montants indiqués dans le tableau ci-dessus.

**INDIQUE** que les fonds de concours seront imputés sur l'article 13241 du programme 97 – Voirie 2024 de la section d'investissement du budget principal de la Communauté de communes des monts d'Alban et du Villefranchois.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme :

Le Secrétaire de séance  
Bernard LAFON

Le Président  
Jean-Luc ESPITALIER

Le Président certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture et publiée sous format électronique sur le site internet [www.montsalban-villefranchois.fr](http://www.montsalban-villefranchois.fr) le 21 février 2025.